



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210216-2021-020-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-020 du 16 février 2021

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014,
VU l'article 2 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,
VU l'article L.3241-1 du CGCT,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prend acte de la présentation du rapport joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	3 février 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- Mr AMAILLAND Rodolphe à M. BRARD Jean-Michel - Mme BIGEARD Myriam à M. VERGER Marcel - Mme CORNET Danielle à M. GAGNET Bernard - Mme GRELAUD Carole à M. COROUGE Hervé - M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia - Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*par délégation de vote*)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (*à distance, en visioconférence*)
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet (*à distance, en visioconférence*)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (*par délégation de vote*)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération (*à distance, en visioconférence*)
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Châteaubriant, suppléante de M. DOUAUD Bernard (*à distance, en visioconférence*)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (*à distance, en visioconférence*)
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic (*à distance, en visioconférence*)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (*par délégation de vote*)
- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (*à distance, en visioconférence*)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (*à distance, en visioconférence*)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac (*à distance, en visioconférence*)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA (*présent*)
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 (*par délégation de vote*)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (*à distance, en visioconférence*)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Conseil d'Administration du 16 février 2021

Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants, dont les départements en vertu du nouvel article L3311-3 du CGCT, doivent présenter devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'article 2 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu de ce rapport.

Ces dispositions sont applicables aux SDIS par le truchement de l'article L.3241-1 du CGCT.

Contenu du rapport :

- 1- Le premier volet du rapport fait état de la politique de ressources humaines du SDIS en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du bilan social 2019, présenté en comité technique du 13 octobre 2020, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.
- 2- Le second volet du rapport comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment :
 - les rémunérations et les parcours professionnels,
 - la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation,
 - la mixité dans les filières et les cadres d'emplois,
 - l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
 - la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Ces éléments sont présentés en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Prendre acte de la présentation du rapport joint en annexe***



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210216-2021-021-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-021 du 16 février 2021

Logement de fonction de l'agent spécialisé conciergerie du site de Gesvrine

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Décide qu'un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte, pour l'emploi précité et selon les modalités présentées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	3 février 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- Mr AMAILLAND Rodolphe à M. BRARD Jean-Michel - Mme BIGEARD Myriam à M. VERGER Marcel - Mme CORNET Danielle à M. GAGNET Bernard - Mme GRELAUD Carole à M. COROUGE Hervé - M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia - Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*par délégation de vote*)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (*à distance, en visioconférence*)
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet (*à distance, en visioconférence*)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (*par délégation de vote*)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération (*à distance, en visioconférence*)
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Châteaubriant, suppléante de M. DOUAUD Bernard (*à distance, en visioconférence*)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (*à distance, en visioconférence*)
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic (*à distance, en visioconférence*)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (*par délégation de vote*)
- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (*à distance, en visioconférence*)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (*à distance, en visioconférence*)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac (*à distance, en visioconférence*)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA (*présent*)
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 (*par délégation de vote*)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (*à distance, en visioconférence*)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



DRH

Conseil d'Administration du 16 février 2021

Logement de fonction de l'agent spécialisé conciergerie du site de Gesvrine

Par délibération n° 043-2010 du 6 avril 2010, le Conseil d'Administration avait décidé qu'un logement de fonction pouvait être attribué pour utilité de service pour l'emploi de contrôleur territorial de travaux, gardien du site de Gesvrine et responsable du restaurant administratif, moyennant une redevance calculée conformément aux dispositions réglementaires alors en vigueur et sans avantages accessoires.

Par délibération n°2018-025 du 3 avril 2018, le Conseil d'Administration a décidé la création d'un poste d'agent technique polyvalent à la cellule technique et environnementale - service moyens généraux du groupement ressources administratives et juridiques. Ce poste a ensuite été modifié en poste d'agent spécialisé conciergerie, toujours au sein de la même cellule, renommée cellule opération multi-sites.

Cet agent est principalement chargé du gardiennage du site de Gesvrine, ainsi que de l'appui logistique et de l'entretien des espaces verts sur ce site.

Son régime de travail est annualisé, avec la possibilité de réaliser des astreintes, et auquel a vocation à être associé un logement de fonction.

Il convient ainsi de modifier comme suit la liste des emplois du SDIS pour lequel un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi : Agent spécialisé conciergerie du site de Gesvrine.

- Type de concession : Convention d'occupation précaire avec astreinte (*cf art. R. 2124-68 du Code général de la propriété des personnes publiques*).
- Situation du logement : 2, rue Arago à la Chapelle-sur-Erdre, dans l'enceinte des bâtiments du siège du SDIS.
- Consistance du logement : Maison d'habitation individuelle de type 4, d'une superficie habitable de 102 m².
- Conditions financières : Redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés (*cf art. R. 2124-68 précité du CG3P*).
- Avantages accessoires : aucun.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Décider qu'un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte, pour l'emploi précité et selon les modalités présentées ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-022 du 16 février 2021

Renforts saisonniers de sapeurs-pompiers volontaires - Période estivale 2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R 723-91 du Code de la sécurité intérieure,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement de SPV saisonniers pour la période estivale 2021 et à prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ Adopte les modalités d'indemnisation présentées.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVLET



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVLET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	3 février 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- Mr AMAILLAND Rodolphe à M. BRARD Jean-Michel - Mme BIGEARD Myriam à M. VERGER Marcel - Mme CORNET Danielle à M. GAGNET Bernard - Mme GRELAUD Carole à M. COROUGE Hervé - M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia - Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*par délégation de vote*)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (*à distance, en visioconférence*)
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet (*à distance, en visioconférence*)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (*par délégation de vote*)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération (*à distance, en visioconférence*)
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Châteaubriant, suppléante de M. DOUAUD Bernard (*à distance, en visioconférence*)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (*à distance, en visioconférence*)
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic (*à distance, en visioconférence*)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (*par délégation de vote*)
- M. GROSVLET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (*à distance, en visioconférence*)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (*à distance, en visioconférence*)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac (*à distance, en visioconférence*)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA (*présent*)
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 (*par délégation de vote*)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (*à distance, en visioconférence*)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Conseil d'Administration du 16 février 2021

Renforts saisonniers de sapeurs-pompiers volontaires Période estivale 2021

Le département de Loire-Atlantique, doté de 130 km de côtes, subit une forte variation saisonnière estivale, avec pour certaines communes, une multiplication par dix de la population. Aussi, dans le cadre de la couverture des risques dus à l'accroissement de l'activité opérationnelle, le SDIS doit recruter des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers dans les centres d'incendie et de secours du littoral au sein du groupement Ouest.

Par ailleurs, au sein du groupement Nord, l'augmentation de l'activité opérationnelle sur la période juillet/août, associée à certaines manifestations publiques nécessitent de renforcer les équipes opérationnelles des CIS Châteaubriant et Ancenis.

L'objectif de ces recrutements est de sécuriser la réponse opérationnelle afin de faire face à tout type d'accroissement des risques et ainsi maintenir la qualité des services de secours.

L'article R 723-91 du Code de la sécurité intérieure donne la possibilité aux services départementaux d'incendie et de secours, de procéder à des engagements de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers lors des périodes d'accroissement temporaire des risques.

Les candidats retenus réaliseront leurs gardes, via un mode de fonctionnement déterminé par le chef de centre et basé soit sur des gardes de 12 heures à raison de 20 gardes par mois, soit sur des gardes de 24 heures à raison de 10 gardes par mois. Ils percevront une indemnisation au réel des gardes planifiées jusqu'au plafond de 240 heures de gardes actives par mois à 75% du taux de base du grade (TBG) mais sans aucune indemnité opérationnelle.

Exemples :

Grade	Base de calcul	Indemnisation forfaitaire
Sapeur-pompier volontaire de 1^{ère} classe	7.92€ x 240h x 75%	1 425.60€
Caporal	8.50€ x 240h x 75%	1 531.20 €
Sous-officier	9.60€ x 240h x 75%	1 728.00 €

Le dimensionnement du besoin opérationnel, réalisé par les groupements et validé par la Direction, prend son fondement tant dans l'analyse rétrospective de la sollicitation opérationnelle des dernières années que dans les objectifs de couverture opérationnelle fixés par SDACR. Il est fixé à 41 520 heures.

Considérant les modalités de fonctionnement et le besoin horaire déterminé, le nombre de périodes de recrutement est défini comme suit :

- du 15 au 30 juin : 6 périodes ;
- du 1^{er} au 31 juillet : 82 périodes ;
- du 1^{er} au 31 août : 82 périodes ;
- du 1^{er} au 15 septembre : 3 périodes

→ soit 173 périodes, en mois complets.

Ces recrutements sont ouverts prioritairement aux sapeurs-pompiers volontaires sous-officiers, caporaux et sapeurs. Toutefois, les candidatures d'officiers de sapeurs-pompiers volontaires pourront être retenues dans le cas d'une carence sur la fonction de chef d'agrès tout engin, à défaut de candidatures de sous-officiers.

Ce type de recrutement représente, en équivalence mensuelle, une charge moyenne pour le SDIS de l'ordre de 1 560 € par personne, soit environ 269 000 € pour la campagne de recrutement 2021.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à procéder au recrutement de SPV saisonniers pour la période estivale 2021 et à prendre plus largement toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;***
- ***Adopter les modalités d'indemnisation présentées.***

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-023 du 16 février 2021

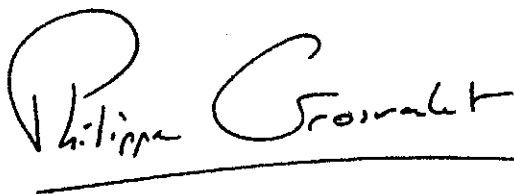
Accueil d'engagés de service civique au sein du SDIS44 - Demande de renouvellement de l'agrément

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à déposer une demande de renouvellement d'agrément au titre du service civique auprès de l'Agence du service civique ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à recruter simultanément jusqu'à 15 engagés de service civique pour une durée de 10 mois chacun ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	3 février 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- Mr AMAILLAND Rodolphe à M. BRARD Jean-Michel - Mme BIGEARD Myriam à M. VERGER Marcel - Mme CORNET Danielle à M. GAGNET Bernard - Mme GRELAUD Carole à M. COROUGE Hervé - M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia - Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*par délégation de vote*)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (*à distance, en visioconférence*)
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet (*à distance, en visioconférence*)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (*par délégation de vote*)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération (*à distance, en visioconférence*)
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Châteaubriant, suppléante de M. DOUAUD Bernard (*à distance, en visioconférence*)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (*à distance, en visioconférence*)
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic (*à distance, en visioconférence*)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (*par délégation de vote*)
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (*à distance, en visioconférence*)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (*à distance, en visioconférence*)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac (*à distance, en visioconférence*)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA (*présent*)
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 (*par délégation de vote*)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (*à distance, en visioconférence*)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Conseil d'Administration du 16 février 2021

Accueil d'engagés de service civique au sein du SDIS44 Demande de renouvellement de l'agrément

Le service civique permet d'accueillir au sein du SDIS44, depuis 2013, des jeunes qui souhaitent s'engager dans le cadre d'une mission d'intérêt général, pour des actions d'information en matière de diffusion de la culture sécurité civile, de prévention, de formation aux premiers secours auprès du grand public et de développement du volontariat. Il permet également à un jeune souhaitant devenir sapeur-pompier volontaire de bénéficier de la formation inhérente à cet engagement.

A l'initiative du bureau des actions citoyennes, le dispositif d'accueil des engagés de service civique s'est développé à l'échelle départementale où plusieurs actions de sensibilisation de la population aux risques ont été réalisées. Le bilan est positif et les perspectives de développement sont nombreuses.

Dans la continuité de ces sept dernières années, le SDIS souhaite continuer le développement des actions visant à la prévention du grand public, ainsi que le déploiement d'actions visant la mise en place progressive du service nationale universel. Aussi, le SDIS souhaite renouveler une demande d'agrément au titre du service civique auprès de l'Agence du service civique en proposant d'accueillir jusqu'à 15 engagés de service civique sur l'ensemble du département.

Mission : participer à la diffusion d'une culture de sécurité civile et en particulier à la sensibilisation de la population aux risques ;

Durée des missions : 10 mois

Coût :

✓ **Part SDIS** : 112€ / mois, en nature sous la forme d'une allocation de titres-repas avec valeur faciale de 5.60€, correspondant aux frais de repas et de transport ;

✓ **Part Etat** : chaque engagé, s'il a entre 16 et 25 ans, perçoit par ailleurs une indemnité mensuelle de 473.04€ net, indexé sur les indices de la fonction publique.

Thème : Education pour tous (activités 1 & 2), intervention d'urgence (activité 3) ;

Activités principales :

- Participer à l'éducation de la prévention des risques d'accident de la vie courante aux gestes de premiers secours ;
- Participer à l'accompagnement des volontaires mineurs du Service National Universel au sein du SDIS44;
- Vivre l'engagement opérationnel.

La charge annuelle pour le SDIS, liée au recrutement de 15 engagés de service civique est estimée à environ 16 800€.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à déposer une demande de renouvellement d'agrément au titre du service civique auprès de l'Agence du service civique ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à recruter simultanément jusqu'à 15 engagés de service civique pour une durée de 10 mois chacun ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-024 du 16 février 2021

Subvention au profit du comité des œuvres sociales

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à verser la subvention annuelle d'un montant de 498 000 euros au COS du SDIS 44 au titre de l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVLET



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVLET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	3 février 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- Mr AMAILLAND Rodolphe à M. BRARD Jean-Michel - Mme BIGEARD Myriam à M. VERGER Marcel - Mme CORNET Danielle à M. GAGNET Bernard - Mme GRELAUD Carole à M. COROUGE Hervé - M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia - Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*par délégation de vote*)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (*à distance, en visioconférence*)
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet (*à distance, en visioconférence*)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (*par délégation de vote*)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération (*à distance, en visioconférence*)
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Châteaubriant, suppléante de M. DOUAUD Bernard (*à distance, en visioconférence*)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (*à distance, en visioconférence*)
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic (*à distance, en visioconférence*)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (*par délégation de vote*)
- M. GROSVLET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (*à distance, en visioconférence*)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (*à distance, en visioconférence*)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. MEUNIER Gatién, Conseiller départemental de La Baule-Escoubac (*à distance, en visioconférence*)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA (*présent*)
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 (*par délégation de vote*)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (*à distance, en visioconférence*)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Conseil d'Administration du 16 février 2021

Subvention au profit du comité de œuvres sociales

La convention d'objectifs en date du 11 juin 2019 qui lie le SDIS44 au Comité des œuvres sociales (COS) prévoit le soutien de l'administration aux activités d'intérêt général réalisées par le COS en direction des agents en activité, de leurs ayants droits ainsi que des retraités.

Ces prestations obligatoires, versées par le COS aux agents, ont fait l'objet d'un bilan d'activité de l'année N-1 ainsi que d'un programme d'action prévisionnel et d'un budget afférent pour l'année N+1, qui ont été présentés en Conseil d'administration du COS, auquel participe un représentant de la gouvernance et de la direction du SDIS, sans voix délibérative.

Ces éléments de connaissance et d'évaluation permettent à l'administration d'attribuer ensuite la subvention annuelle de fonctionnement qui est établie forfaitairement à 498 000 euros pour toute la durée de la convention.

Il est rappelé que ce montant inclus également le remboursement des personnels mis à dispositions auprès du COS (un rédacteur et un adjoint administratif).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à verser la subvention annuelle d'un montant de 498 000 euros au COS du SDIS 44 au titre de l'année 2021.***

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-025 du 16 février 2021

Construction du Groupement territorial Nord à Nort-sur-Erdre Approbation du programme prévisionnel de travaux, du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury de concours de maîtrise d'œuvre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le programme prévisionnel des travaux de l'opération de construction du Groupement territorial Nord à Nort-sur-Erdre,
- ✓ Valide le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimé à 3 816 000 € TTC,
- ✓ Approuve la composition du jury de concours,
 - Le Maire de Nort-sur-Erdre (suppléant : l'adjoint délégué à l'urbanisme)
 - Un vice-président du Conseil Départemental
 - 4 membres possédant la même qualification professionnelle que celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre (ou une qualification équivalente).
- ✓ Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- ✓ Désigne le président du jury de concours : le Président du Conseil d'Administration du SDIS 44 en qualité de président du jury de concours (sans suppléant).
- ✓ Fixe le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir à 12 400 € TTC par candidat,
- ✓ Arrête le montant des honoraires à verser aux membres du jury non rémunérés à 550 € TTC maximum par séance d'une demi-journée, auxquels viendra s'ajouter le remboursement des éventuels frais de déplacement qui seront calculés sur la base des barèmes retenus par les services fiscaux.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVLET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	3 février 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- Mr AMAILLAND Rodolphe à M. BRARD Jean-Michel - Mme BIGEARD Myriam à M. VERGER Marcel - Mme CORNET Danielle à M. GAGNET Bernard - Mme GRELAUD Carole à M. COROUGE Hervé - M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia - Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*par délégation de vote*)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (*à distance, en visioconférence*)
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet (*à distance, en visioconférence*)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (*par délégation de vote*)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération (*à distance, en visioconférence*)
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Châteaubriant, suppléante de M. DOUAUD Bernard (*à distance, en visioconférence*)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (*à distance, en visioconférence*)
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic (*à distance, en visioconférence*)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (*par délégation de vote*)
- M. GROSVLET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (*à distance, en visioconférence*)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (*à distance, en visioconférence*)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. MEUNIER Gatién, Conseiller départemental de La Baule-Escoubac (*à distance, en visioconférence*)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA (*présent*)
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 (*par délégation de vote*)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (*à distance, en visioconférence*)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GBI

Conseil d'Administration du 16 février 2021

**Construction du Groupement territorial Nord à Nort-sur-Erdre
Approbation du programme prévisionnel de travaux, du montant
de l'enveloppe financière prévisionnelle
Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre
Désignation du jury de concours de maîtrise d'œuvre**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44) envisage de construire le siège du Groupement territorial Nord sur un terrain, situé rue Cognac Jay à Nort-sur-Erdre, en mitoyenneté du site sur lequel se trouve le CIS.

Le programme de cette opération porte sur une construction d'une superficie de 1 479 m². Cette surface, qui s'entend hors circulations, est détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération a été estimé à 3 816 000.00 € TTC.

En raison du montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (articles L2125-1, R2162-15 à R2162-22, R2162-24, R2172-1 à R2172-2, R2172-4 et R2172-6), un concours restreint devra être lancé pour permettre l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre telle que prévue au Livre IV - Titre III du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, le jury de concours doit comporter obligatoirement les cinq membres élus de la commission d'appel d'offres (leurs suppléants en cas d'absence des titulaires) et au moins un tiers des membres du jury possédant la même qualification professionnelle que celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre (ou une qualification équivalente).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de désigner le Président du Conseil d'Administration du SDIS 44 en qualité de président du jury de concours (sans suppléant).

Il est également proposé au Président du jury de désigner les personnalités suivantes membres de ce jury :

- Le Maire de Nort-sur-Erdre (suppléant : l'adjoint délégué à l'urbanisme)
- Un vice-président du Conseil Départemental (suppléant : sera désigné en séance)
- 4 membres possédant la même qualification professionnelle que celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre (ou une qualification équivalente).

De plus, le montant de la prime allouée aux candidats qui seront admis à concourir à l'issue de la phase de sélection des candidatures, et dont le nombre est fixé au maximum à quatre, pourrait être, compte tenu des contraintes réglementaires, de 12 400 € TTC par candidat.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le lauréat tiendra compte du montant de la prime reçue pour sa participation au concours.

Enfin, le montant des honoraires à verser aux membres du jury non rémunérés pourrait être fixé à 550 € TTC maximum par séance d'une demi-journée, auxquels viendra s'ajouter le remboursement des éventuels frais de déplacement qui seront calculés sur la base des barèmes retenus par les services fiscaux.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver le programme prévisionnel des travaux de l'opération de construction du Groupement territorial Nord à Nort-sur-Erdre,***
- ***Valider le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimé à 3 816 000 € TTC,***
- ***Approuver la composition du jury de concours,***
- ***Autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,***
- ***Désigner le président du jury de concours,***
- ***Fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir à 12 400 € TTC par candidat,***
- ***Arrêter le montant des honoraires à verser aux membres du jury non rémunérés à 550 € TTC maximum par séance d'une demi-journée, auxquels viendra s'ajouter le remboursement des éventuels frais de déplacement qui seront calculés sur la base des barèmes retenus par les services fiscaux.***

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-026 du 16 février 2021

Construction du CIS et du CIR de Derval - Approbation du programme de travaux, du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury de concours de maîtrise d'œuvre

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le programme des travaux de l'opération de construction de locaux pour le CIS et le CIR Derval pour un montant d'enveloppe financière prévisionnelle égal à 3 255 000 € TTC,
- ✓
- ✓ Autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- ✓
- ✓ Désigne le président du jury de concours, de désigner le Président du Conseil d'administration du SDIS 44 en qualité de président du jury de concours (sans suppléant).
- ✓
- ✓ Approuve la composition du jury de concours,
 - Il est également proposé au Président du jury de désigner les personnalités suivantes membres de ce jury :
 - Le Maire de Derval (suppléant : adjoint délégué à l'urbanisme)
 - Un Vice-Président du Conseil Départemental
 - 4 membres possédant la même qualification professionnelle que celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre (ou une qualification équivalente).
- ✓ Fixe le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir à 12 400 € TTC par candidat,
- ✓ Arrête le montant des honoraires à verser aux membres du jury non rémunéré à 550 € TTC maximum par séance d'une demi-journée, auxquels viendra s'ajouter le remboursement des éventuels frais de déplacement qui seront calculés sur la base des barèmes retenus par les services fiscaux.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT,
Philippe GROSVALET

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	3 février 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- Mr AMAILLAND Rodolphe à M. BRARD Jean-Michel - Mme BIGEARD Myriam à M. VERGER Marcel - Mme CORNET Danielle à M. GAGNET Bernard - Mme GRELAUD Carole à M. COROUGE Hervé - M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia - Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*par délégation de vote*)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (*à distance, en visioconférence*)
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet (*à distance, en visioconférence*)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (*par délégation de vote*)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération (*à distance, en visioconférence*)
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Châteaubriant, suppléante de M. DOUAUD Bernard (*à distance, en visioconférence*)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (*à distance, en visioconférence*)
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic (*à distance, en visioconférence*)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (*par délégation de vote*)
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (*à distance, en visioconférence*)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (*à distance, en visioconférence*)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoubiac (*à distance, en visioconférence*)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA (*présent*)
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 (*par délégation de vote*)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (*à distance, en visioconférence*)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GBI

Conseil d'Administration du 16 février 2021

Construction du CIS et du CIR de Derval - Approbation du programme de travaux, du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, Lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, Désignation du jury de concours de maîtrise d'œuvre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS 44) et le Département de Loire Atlantique ont souhaité regrouper le futur Centre d'Incendie et de Secours (CIS) et le futur Centre d'Intervention Routier (CIR) sur un terrain, situé Route de Nantes à Derval.

À ce titre, le Département de Loire-Atlantique et le SDIS 44 ont estimé le montant global de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3 255 000 € TTC.

Le programme de cette opération porte sur la construction d'un CIS de 405 m², d'un CIR de 801 m² et de locaux à usage mutualisé de 82 m². Ces surfaces, qui s'entendent hors circulations, sont détaillées dans l'annexe jointe.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été approuvée par délibération du Conseil d'Administration du SDIS 44 du 03 novembre 2020 (délibération n°2020-149) et de l'Assemblée Départementale du Département de Loire-Atlantique du 14 décembre 2020. Aux termes de cette convention, le SDIS 44 a été désigné Maître d'ouvrage unique.

En raison du montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (articles L2125-1, R2162-15 à R2162-22, R2162-24, R2172-1 à R2172-2, R2172-4 et R2172-6), un concours restreint devra être lancé pour permettre l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre telle que prévue au Livre IV - Titre III du Code de la Commande Publique.

Conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique, le jury de concours doit comporter obligatoirement les cinq membres élus de la commission d'appel d'offres (leurs suppléants en cas d'absence des titulaires) et au moins un tiers des membres du jury possédant la même qualification professionnelle que celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre (ou une qualification équivalente).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de désigner le Président du Conseil d'administration du SDIS 44 en qualité de président du jury de concours (sans suppléant).

Il est également proposé au Président du jury de désigner les personnalités suivantes membres de ce jury :

- Le Maire de Derval (suppléant : adjoint délégué à l'urbanisme)
- Un Vice-Président du Conseil Départemental (suppléant : sera désigné en séance)
- 4 membres possédant la même qualification professionnelle que celle exigée pour participer au concours de maîtrise d'œuvre (ou une qualification équivalente).

De plus, le montant de la prime allouée aux candidats qui seront admis à concourir à l'issue de la phase de sélection des candidatures, et dont le nombre est fixé au maximum à quatre, pourrait être, compte tenu des contraintes réglementaires, de 12 400 € TTC par candidat.

La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le lauréat tiendra compte du montant de la prime reçue pour sa participation au concours.

Enfin, le montant des honoraires à verser aux membres du jury non rémunérés pourrait être fixé à 550 € TTC maximum par séance d'une demi-journée, auxquels viendra s'ajouter le remboursement des éventuels frais de déplacement qui seront calculés sur la base des barèmes retenus par les services fiscaux.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Approuver le programme des travaux de l'opération de construction de locaux pour le CIS et le CIR Derval pour un montant d'enveloppe financière prévisionnelle égal à 3 255 000 € TTC,***
- ***Autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,***
- ***Désigner le président du jury de concours,***
- ***Approuver la composition du jury de concours,***
- ***Fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir à 12 400 € TTC par candidat,***
- ***Arrêter le montant des honoraires à verser aux membres du jury non rémunérés à 550 € TTC maximum par séance d'une demi-journée, auxquels viendra s'ajouter le remboursement des éventuels frais de déplacement qui seront calculés sur la base des barèmes retenus par les services fiscaux.***

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-027 du 16 février 2021

Budget primitif 2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adopte le budget primitif 2021 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;
- ✓ Approuve la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 3.000.000 €.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	3 février 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- Mr AMAILLAND Rodolphe à M. BRARD Jean-Michel - Mme BIGEARD Myriam à M. VERGER Marcel - Mme CORNET Danielle à M. GAGNET Bernard - Mme GRELAUD Carole à M. COROUGE Hervé - M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia - Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*par délégation de vote*)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (*à distance, en visioconférence*)
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet (*à distance, en visioconférence*)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (*par délégation de vote*)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération (*à distance, en visioconférence*)
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Châteaubriant, suppléante de M. DOUAUD Bernard (*à distance, en visioconférence*)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (*à distance, en visioconférence*)
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic (*à distance, en visioconférence*)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (*par délégation de vote*)
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (*à distance, en visioconférence*)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (*à distance, en visioconférence*)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac (*à distance, en visioconférence*)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA (*présent*)
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 (*par délégation de vote*)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (*à distance, en visioconférence*)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Conseil d'Administration du 16 février 2021

Budget primitif 2021

Le budget primitif proposé aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2020.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 111.140.647,64 € compte tenu de la reprise, qui ne peut être que totale, du résultat antérieur de 4.413.647,64 € et de la neutralisation des dotations aux amortissements d'un montant de 3.000.000 €.

En milliers d'euros

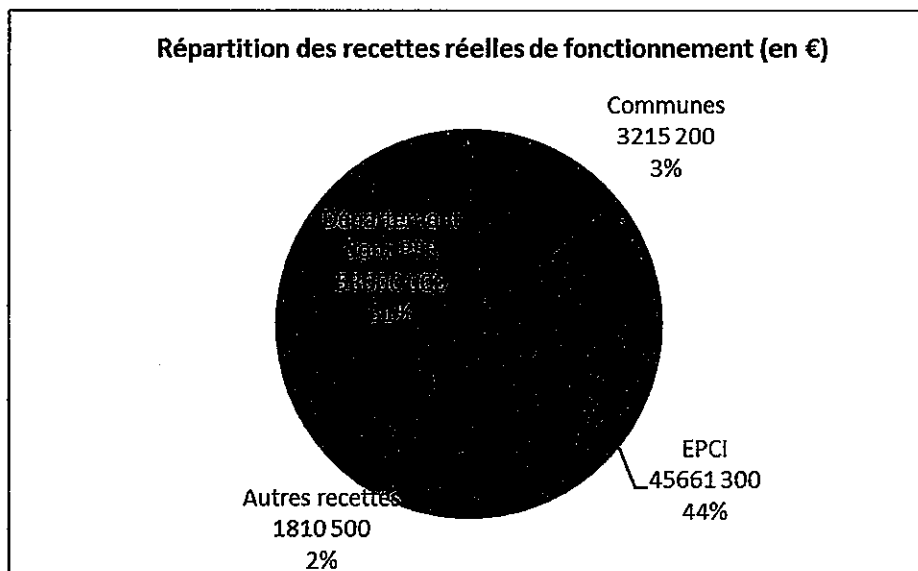
Dépenses	BP 2020	BP 2021	Evol BP 2021 / BP 2020	Recettes	BP 2020	BP 2021	Evol BP 2021 / BP 2020
Charges de personnel dont PFR	78.739	81.201	+3,1%	Contribution du Département dont PFR	52.448	53.000	+1,1%
<i>Dont masse salariale</i>	<i>64.325</i>	<i>66.616</i>	<i>+3,6%</i>				
Dépenses de gestion	12.731	12.857	+1,0%	Contribution des communes et EPCI	48.585	48.877	+0,6%
Frais financiers	1.000	881	-11,9%	Autres recettes	1.681	1.810	+7,7%
Subventions	662	645	-2,6 %				
Provisions	0	54	NS	Reprise sur provisions	32	0	NS
Total des dépenses réelles	93.132	95.638	+2,7%	Total des recettes réelles	102.746	103.687	+0,9%
Dotations aux amortissements	11.655	12.101	+3,8%				
				Autres recettes d'ordre	41	40	NS
Total des dépenses avant équilibre	104.787	107.739	+2,8%	Total des recettes avant équilibre	102.787	103.727	+0,9%
Equilibre obtenu par la reprise du résultat et la neutralisation des dotations aux amortissements							
				Neutralisation des dotations aux amortissements	2.000	3.000	+50,0%
Virement à la section d'investissement	0	3.402	NS	Résultat antérieur	0	4.414	NS
TOTAL DES DEPENSES	104.787	111.141	NS	TOTAL DES RECETTES	104.787	111.141	NS

NS : non significatif

I. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 103.687.000 € (hors reprise de l'excédent de fonctionnement) et augmentent de 0,9 % par rapport au budget primitif 2020.

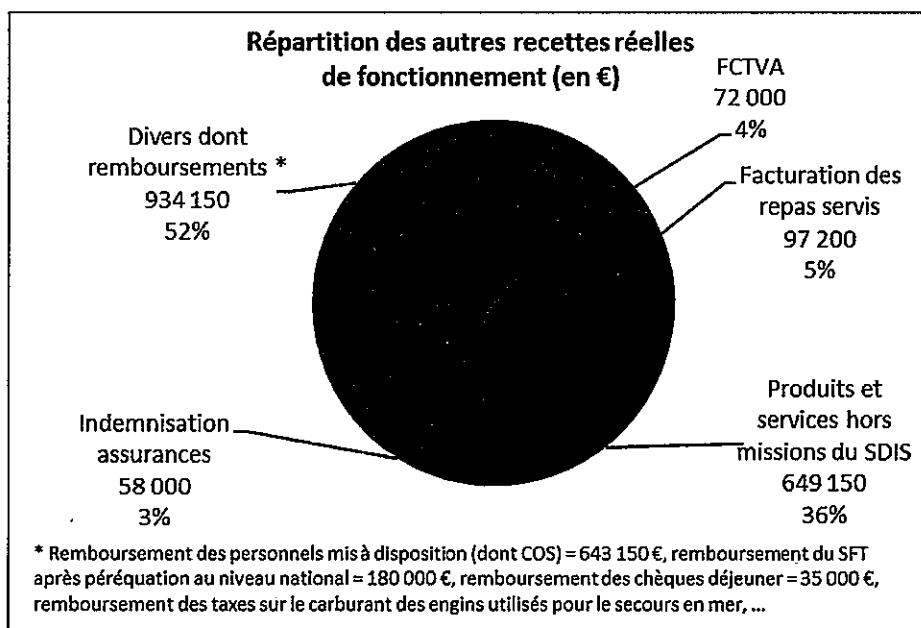
Elle se répartissent de la manière suivante :



Les contributions des communes et des EPCI représentent 47 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. Elles s'élèvent à 48.876.500 € et évoluent globalement de + 0,6 % par référence au taux d'inflation retenu dans le projet de loi de finances pour 2021.

La participation du Département au fonctionnement du SDIS s'élève à 53.000.000 € incluant le remboursement de la cotisation PFR (105.000 €) et évolue de 1,1 % par rapport au budget primitif 2020. Elle est par ailleurs complétée d'une dotation d'équipement de 2.000.000 €.

Les autres recettes sont évaluées à 1.810.500 €, parmi lesquelles figure un crédit de 72.000 € correspondant au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses d'entretien des bâtiments. Elles se répartissent comme suit :



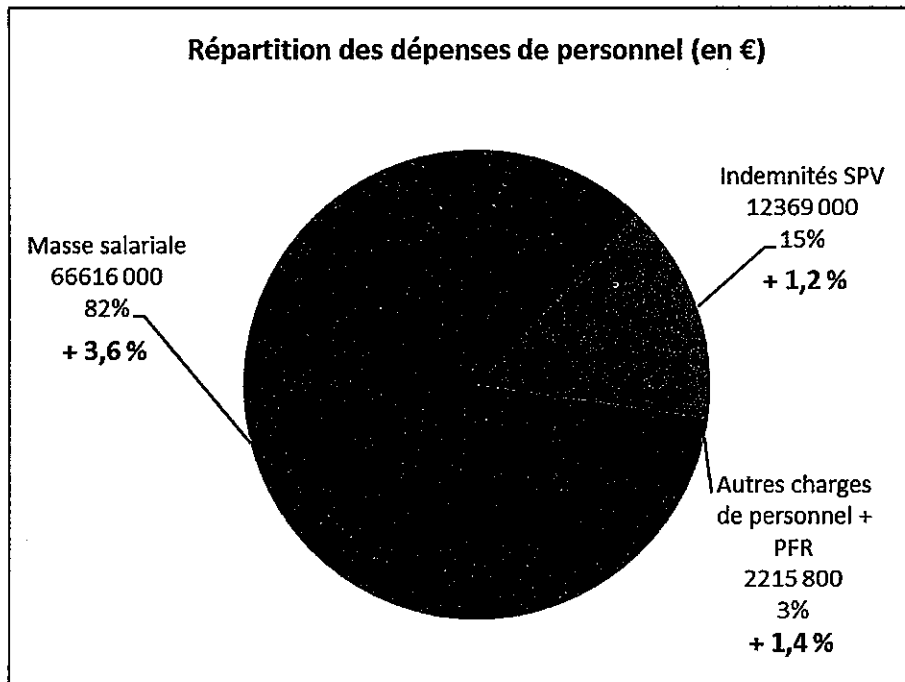
II. Les dépenses réelles de fonctionnement

Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint 95.638.000 € en hausse de 2,7 % par rapport au budget primitif 2020. Elles sont constituées de la manière suivante :

	Montant du BP 2021
Charges courantes liées au personnel (dont assurances, restauration, ...)	527.739 €
Charges de patrimoine	8.182.910 €
- Patrimoine immobilier	3.850.300 €
- Véhicules	3.229.450 €
- Matériels de secours	437.800 €
- Logiciels et matériels informatiques	583.610 €
- Autres matériels	81.750 €
Frais d'intervention sur territoire des SDIS limitrophes	257.700 €
Dépenses de communication	30.300 €
Dépenses directes de formation	1.142.750 €
Redevance ANTARES	291.000 €
Habillage	246.700 €
Fournitures opérationnelles	798.700 €
Logiciels et droits d'usage	53.250 €
Dépenses diverses	1.325.951 €
Total des dépenses courantes de gestion	12.857.000 €
Subventions	644.800 €
Frais Financiers	881.000 €
Masse salariale	66.616.000 €
Indemnités versées aux SPV	12.369.000 €
Autres dépenses de personnel	2.116.000 €
PFR (partie charges de personnel)	99.800 €
Total des charges de personnel	81.200.800 €
Provisions	54.400 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	95.638.000 €

II.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) s'élèvent à 81.200.800 € et constituent près de 85 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles croissent de 3,1 % par rapport au budget primitif 2020.



II.1.1. La masse salariale

La masse salariale pour l'exercice 2021 représente près de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement et est estimée à 66.616.000 €, soit une hausse de 3,6 % (+ 2.291.000 €) par rapport au budget primitif 2020.

La masse salariale pour l'année 2021 est calculée sur la base d'un effectif annuel moyen de 1.173 ETP¹, supérieur de 15 postes à celui budgété en 2020 confirmant ainsi la tendance engagée depuis 2019 : + 24 postes budgétés en 2019 et + 23 postes budgétés en 2020. Cette tendance est en rupture avec celle constatée sur la période précédente. En effet, depuis 2014, le SDIS faisant face à une conjoncture économique défavorable² avait adopté une politique influant sur le turn-over en temporisant le remplacement des agents quittant le SDIS. Cette politique s'est alors traduite par une baisse des effectifs pourvus exprimés en ETP : - 49,2 postes entre 2014 et 2018. Cette relance des recrutements répond notamment à la forte poussée de la sollicitation opérationnelle liée à la croissance de la population.

A cet accroissement des effectifs s'ajoutent :

- L'évolution de la prime de feu passant de 19 à 25 % dont l'impact en année pleine est estimé à 670.000 €,
- Une enveloppe de 938.000 € permettant de recourir au cours de l'année à des agents non titulaires pour l'équivalent de 12 ETP de sapeurs-pompiers professionnels et de 12 ETP de personnels administratifs et techniques,
- La poursuite de la mise en œuvre du PPCR³ : 210.000 €,
- La mise en œuvre du RIFSEEP⁴.

¹ ETP = Equivalent Temps Plein

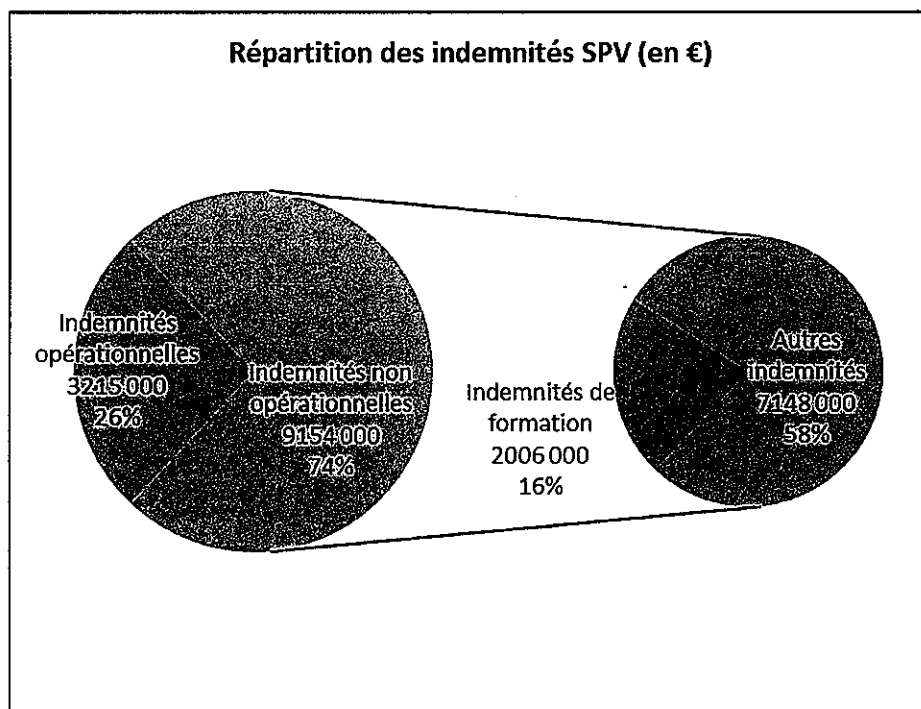
² Atonie des recettes, fortes évolutions réglementaires en matière de charges de personnel, inflation importante des énergies, ...

³ PPCR = Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

⁴ RIFSEEP = Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

II.1.2. Les indemnités versées aux SPV

Globalement elles représentent près de 13 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont estimées à 12.369.000 €. Leur répartition est illustrée par le graphique suivant :



Le montant des indemnités versées aux SPV hors formation augmente globalement de 1,15 % soit + 118.000 € par rapport au budget primitif 2020, prenant en compte la revalorisation des taux d'indemnisation horaire d'un taux équivalent intervenue au 1^{er} juillet 2020. Les crédits destinés aux indemnités de formation sont en hausse de 1,2 % comme l'ensemble du budget dédié à la formation (cf. paragraphe « II.6. Les dépenses de formation »).

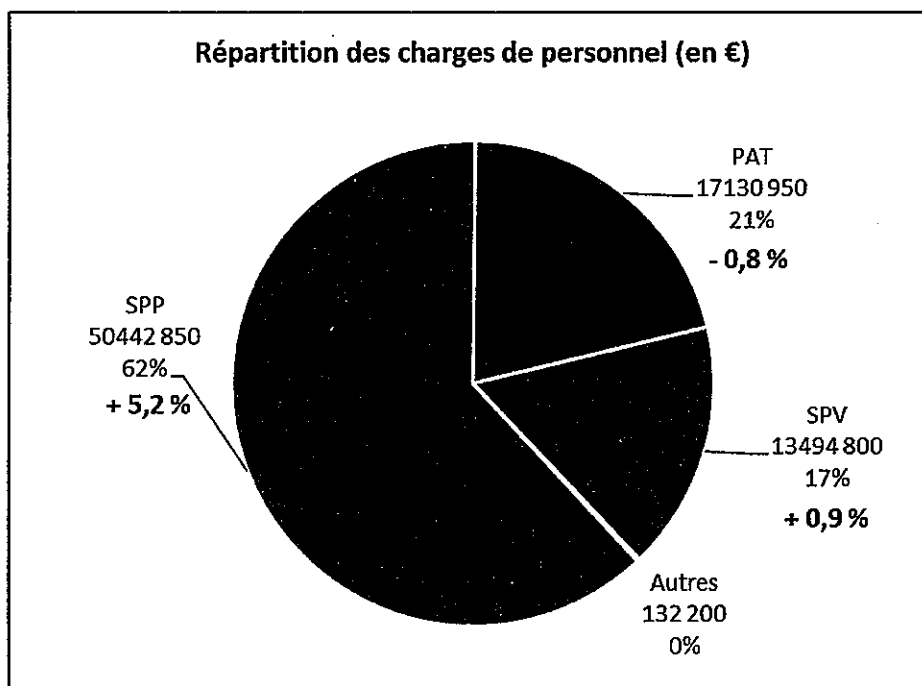
II.1.3. Les autres charges de personnel

D'un montant total de 2.215.800 €, elles concernent pour :

- 45 % (1.002.700 €) les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels : il s'agit notamment des chèques déjeuner (626.000 €), de la cotisation du SDIS à la prévoyance des agents (197.300 €) et à la couverture santé (82.600 €),
- 51 % (1.125.800 €) les sapeurs-pompiers volontaires : l'allocation de fidélité et la PFR pour 941.800 € et les titres repas des SPV effectuant des gardes en centres de secours professionnels (184.000 €),
- Les 4 % (87.300 €) restants regroupent notamment les visites médicales pour l'ensemble des personnels du SDIS (PAT, SPP et SPV) pour 41.000 €, ainsi que les chèques déjeuner versés aux engagés civiques (22.000 €).

Elles augmentent globalement de 1,4 % soit 30.200 € en raison notamment de la mise en œuvre du télétravail induisant l'attribution de chèques déjeuner aux agents assurant leurs missions en distanciel.

Les charges de personnel en fonction des statuts (SPP, PAT et SPV) se répartissent selon le tableau ci-dessous :



II.2. Les frais financiers

Le montant des intérêts des emprunts à payer en 2021 est estimé sur la base du stock de dette au 31 décembre 2020 et s'élève à 881.000 €. Les frais financiers enregistrent une baisse de 11,9 %, soit - 119.000 € par rapport au budget primitif 2020, en raison d'une nouvelle contraction du capital restant dû. En effet, le SDIS a depuis 2010 pratiqué un désendettement dont le montant significatif (- 41,1 millions d'euros M€) a contribué chaque année à réduire la charge des intérêts (- 8,8 % par an en moyenne depuis 2010).

II.3. Les subventions aux associations

Le montant global des subventions versée aux associations s'élève à 644.800 € diminuant de 2,6 % par rapport au budget primitif 2020, soit - 17.300 €. Elles se répartissent de la manière suivante :

Association	BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020	
COS	498.000 €	-17.300 €	- 3,4 %
UDSP44	135.000 €	-5.000 €	-3,6 %
Amis du musée de l'agglomération nantaise	10.000 €	+5.000 €	+100 %
Œuvres des pupilles orphelins de SP	1.800 €	- €	- %

En application de la convention conclue en 2019 entre le SDIS et le COS, la subvention versée par le SDIS est fixée forfaitairement à 498.000 € sur la base du remboursement des salaires réglés l'année précédente, soit deux agents depuis 2020. La subvention versée en 2020 prenait en compte les salaires versés en 2019 qui incluaient un troisième agent rémunéré durant un trimestre.

S'agissant de la subvention versée à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, son montant est calculé selon les modalités fixées par convention. Selon les données ayant servi au calcul définitif de la subvention en 2020, il convient de réajuster les prévisions 2021 en prenant en compte une baisse des éléments relatifs à la formation des jeunes sapeurs-pompiers JSP.

L'association « Les amis du musée de l'agglomération nantaise » célébrera en 2021 le tricentenaire du corps des sapeurs-pompiers de Nantes. A cette occasion, le SDIS décide d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire de 5.000 € afin de participer aux actions de célébration envisagées.

II.4. Les provisions

Le montant total de l'ajustement des provisions est estimé pour l'exercice 2021 à 54.400 €, il concerne notamment l'ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers (créances douteuses).

II.5. Les dépenses courantes de gestion

Les dépenses courantes de gestion regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hormis les dépenses de personnel, les frais financiers, les provisions et les subventions. Elles correspondent aux besoins nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions du SDIS.

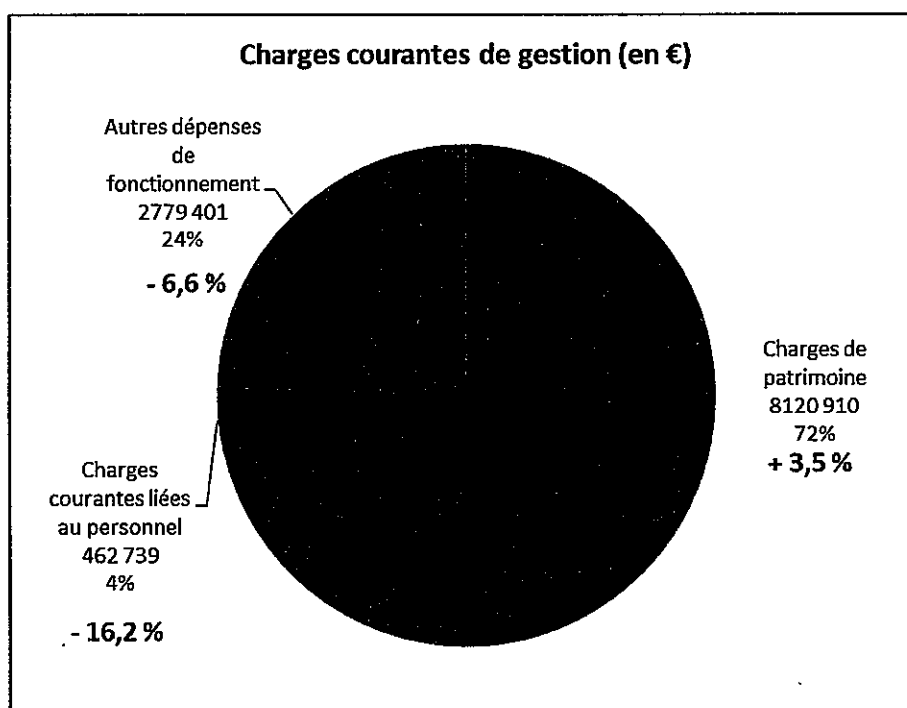
Le montant total des dépenses courantes de gestion représente 13,4 % des dépenses réelles de fonctionnement et est estimé à 12.851.800 €, dont 1.142.750 € concernent la formation des agents du SDIS. Ce poste de dépenses faisant l'objet d'un développement spécifique au paragraphe « II.6. Les dépenses de formation », l'analyse qui suit est effectuée en excluant les dépenses directes de formation.

Ainsi le montant global des dépenses courantes de gestion hors formation s'élève à 11.709.050 €, en augmentation de 1 % par rapport au budget primitif 2020.

Le budget primitif 2021 se caractérise par la prise en compte de la situation sanitaire due à la COVID-19 et prévoit la prolongation sur une partie de l'année des besoins complémentaires déjà identifiés en 2020 : produits d'hygiène, masques, Le besoin a été estimé à 234.000 €. A contrario, les crédits pour certaines dépenses telles que les achats alimentaires, les frais de colloques, l'inscription au WRC ont été diminués voire non inscrits dans cette même hypothèse.

A ces dépenses dites « COVID », s'ajoutent des dépenses compensées par des recettes (sinistres pris en charge par l'assureur du SDIS) ainsi que des dépenses ponctuelles (65.000 € pour la participation financière à l'organisation du concours de caporaux par le SDIS 35 et 5.000 € pour l'organisation par le SDIS des rencontres juridiques).

Si l'on exclut du périmètre d'analyse les dépenses mentionnées ci-avant, les charges courantes s'élèvent à 11.363.050 € et restent alors stables (- 14.000 € / - 0,1 %) par rapport au budget primitif 2020. Elles se répartissent de la manière suivante :



Les charges courantes de gestion font l'objet à suivre d'une analyse par nature de dépenses.

II.5.1. Les charges de patrimoine

Elles augmentent globalement de + 3,5 %, soit plus de 272.000 € par rapport au budget primitif 2020.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
Entretien, réparation, nettoyage, espaces verts	2.164.900 €	+117.400 €	+5,7 %
Fluides	1.460.000 €	-2.300 €	-0,2 %
Gardiennage	10.000 €	-	-
Assurances bâtiments	31.000 €	-100 €	-0,3 %
Loyers et charges locatives	122.400 €	-750 €	-0,6 %
Patrimoine immobilier	3.788.300 €	+114.250 €	+3,1 %

Compte tenu des ajustements réalisés en cours d'année sur ces deux derniers exercices, les crédits destinés aux travaux de dépannage urgents et non urgents ont été réévalués à l'occasion du budget primitif 2021, afin de répondre au mieux aux besoins en terme de réparations sur les installations des bâtiments.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
Entretien, réparation des véhicules	1.474.700 €	-600 €	-0,0 %
Carburants et péages	1.245.700 €	-10.000 €	-0,8 %
Sinistres sur véhicules	60.000 €	-	-
Assurances véhicules	449.050 €	+50.450 €	+12,7 %
Véhicules	3.229.450 €	+39.850 €	+1,2 %

Les primes d'assurances sur la flotte automobile évoluent sur la base de l'indice SRA⁵ et selon la situation du parc automobile du SDIS. En 2021, le rajeunissement du parc explique la moitié de l'accroissement de la prime d'assurance, la seconde moitié étant justifiée par une hausse de l'indice SRA de 6,5 % par rapport à l'année précédente.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
EPI : nettoyage et réparation	137.500 €	-18.000 €	-11,6 %
Entretien, réparation des autres matériels de secours	277.300 €	+7.300 €	+2,7 %
Assurances des matériels	23.000 €	+2.300 €	+11,1 %
Matériels de secours	437.800 €	-8.400 €	-1,9 %

La campagne de renouvellement des EPI⁶ influe très fortement sur les besoins en réparation qui diminuent compte tenu du rajeunissement du parc. En revanche, le nouveau marché de maintenance des bouteilles ARICO⁷ enregistre une forte hausse avec la prise en compte d'un forfait transport. Par ailleurs en raison de la crise

⁵ SRA = Sécurité et réparations automobiles (taux horaire de la main d'œuvre)

⁶ EPI = Equipements de Protection Individuelle

⁷ ARICO = Assistance Respiration Isolant à Circuit Ouvert

« COVID », la formation d'un technicien biomédical a été différée ; aussi la maintenance du parc des nouveaux moniteurs multiparamétriques T7 acquis en 2019 et 2020 devra être externalisée pour 2021.

Les dépenses d'assurance prennent en compte l'entrée dans le patrimoine du SDIS des moniteurs multiparamétriques T7.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
Maintenance logiciels	120.360 €	+17.260 €	+16,7 %
Maintenance Alerte	394.800 €	+101.800 €	+34,7 %
Maintenance matériels informatiques	68.450 €	+7.850 €	+13,0 %
Logiciels et Matériels informatiques	583.610 €	+126.910 €	+27,8 %
Autres matériels	81.750 €	-150 €	-0,2 %

Au cours du dernier trimestre 2021, le SDIS a programmé la bascule du système d'alerte vers l'application NEXSIS, projet national de système d'information unifié de gestion des alertes et de gestion opérationnelle des services d'incendie et de secours et de la Sécurité Civile. A l'issue de l'installation, le SDIS devra s'acquitter d'une redevance auprès de l'Etat pour l'usage de ce nouvel applicatif. Compte tenu de l'incertitude sur la date de bascule et les délais de préavis pour la résiliation du contrat de maintenance de l'ancien système d'alerte, le SDIS devra régler en 2021 à la fois la maintenance de l'ancien logiciel ainsi que la redevance d'usage de NEXSIS. Pour 2021, la redevance a été estimée pour le dernier trimestre à 87.800 €.

La hausse des dépenses de maintenance de logiciels correspond essentiellement à l'inscription des crédits destinés à la réalisation de prestations d'assistance et d'amélioration du logiciel de gestion de paie (11.200 €).

S'agissant de la maintenance des matériels informatiques, la hausse correspond à la réalisation de prestations de sécurité sur les serveurs.

II.5.2. Les charges courantes liées au personnel

Elles diminuent globalement de 16,2 % soit plus de 89.000 € par rapport au budget primitif 2020.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
Logements de fonction	0 €	-61.900 €	-100 %
Achat de denrées et autres pour la restauration (Hors formation)	142.000 €	-16.000 €	-10,1 %
QVT	22.000 €	-8.800 €	-28,6 %
Assurances pour le personnel	202.350 €	-8.150 €	-3,9 %
Autres charges liées au personnel	96.389 €	+5.589 €	+6,2 %
Charges liées au personnel	462.739 €	-89.261 €	-16,2 %

En septembre 2020, le dernier logement de fonction a été restitué justifiant ainsi la disparition en 2021 de ce poste de dépenses.

La baisse de l'achat de denrées est justifiée par la prise en compte de la poursuite du télétravail, compte tenu de la crise sanitaire due à la COVID 19 et en conséquence de la réduction du nombre de repas produits.

Pour les mêmes raisons, le budget alloué à la mise en œuvre d'actions de QVT a été établi compte tenu de l'impossibilité de réunir en grand nombre les agents du SDIS pour des séminaires.

La baisse des assurances pour le personnel est exclusivement due à la décision du SDIS de ne pas reconduire le contrat de protection juridique. Ce contrat porte sur la prise en charge des frais de justice des agents et des élus du SDIS. Le faible niveau de remboursement pratiqué par l'assureur au regard des frais engagés par le SDIS et des cotisations ont justifié cette décision.

II.5.3. Les autres charges de gestion

Elles sont établies hors dépenses de formation qui font l'objet d'un développement au paragraphe suivant.

Elles diminuent globalement de 6,6 % par rapport au budget primitif 2020 soit -197.000 €.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
Documentation	40.600 €	-1.320 €	-3,1 %
Frais de mission	68.500 €	-6.300 €	-8,4 %
Affranchissement	28.500 €	-10.200 €	-26,4 %
Frais de réception	30.990 €	-17.720 €	-36,4 %
Organisation de colloques et séminaires	5.200 €	-300 €	+5,5 %
Impressions	128.600 €	+18.600 €	+16,9 %
Annonces et insertions	47.800 €	1.900 €	+4,1 %
Télécommunications	498.300 €	-87.000 €	-14,9 %
Gestion des déchets	90.500 €	+9.000 €	+11,0 %
Fournitures administratives	44.500 €	-6.000 €	-11,9 %
Dépenses des moyens généraux	983.490 €	-99.340 €	-9,2 %

Les frais de missions, frais de réception, organisations de colloques et fournitures administratives enregistrent une baisse directement due à la prévision de la poursuite de la crise sanitaire.

Les frais de télécommunication comprennent les abonnements et consommations des lignes téléphoniques fixes et mobiles ainsi que les liaisons informatiques départementales (VPN). Les conditions financières des nouveaux marchés de téléphonie mobile et de VPN permettent de réduire ce poste de dépenses.

La hausse des impressions résulte d'un ajustement du budget aux réalisations constatées sur les exercices précédents pour la maintenance des matériels de reprographie.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
Frais d'intervention autres SDIS	257.700 €	+7.400 €	+3,0 %
Dépenses de communication	30.300 €	-16.050 €	-34,6 %
Habillement	246.700 €	-3.200 €	-1,3 %
Participation ANTARES	291.000 €	+3.500 €	+1,2 %
Fournitures opérationnelles	602.700 €	-47.100 €	-7,2 %
Logiciels – droit d'usage	53.250 €	-10.950 €	-17,1 %
Dépenses diverses	314.261 €	-31.659 €	-9,2 %
Dépenses diverses	1.795.911 €	-98.059 €	-5,2 %

La baisse des dépenses de communication résulte du moindre recours à l'externalisation des créations graphiques en raison du retour d'arrêt de travail de l'agent dédié à ces missions.

L'évolution des fournitures opérationnelles est exclusivement due à l'abandon de l'utilisation des ARICF⁸ pour lesquels il n'est en conséquence plus nécessaire de renouveler les cartouches d'entraînement.

Les inscriptions de crédits concernant le paiement des droits d'usage des logiciels ont fait l'objet d'une adaptation aux regards des dépenses constatées en 2020 notamment en terme d'archivage électronique.

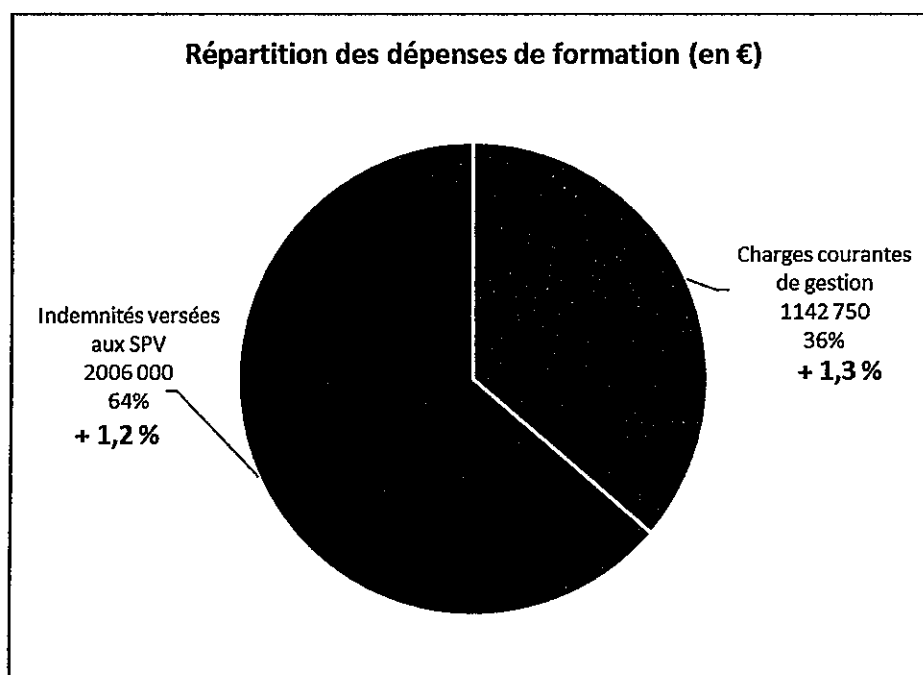
Les dépenses diverses sont quant à elles impactées notamment par

- la suppression de l'indemnité de conseil versée au payeur départemental suite à son abrogation par l'arrêté ministériel du 20 août 2020,
- le non renouvellement en 2021 des effets de couchage individuels,
- la moindre inscription de crédits pour le règlement d'honoraires d'avocat. Chaque année il s'agit d'inscrire des crédits « de provision » permettant de faire face à un besoin survenant en cours d'année.

II.6. Les dépenses de formation

Ce poste de dépenses regroupe à la fois des charges de personnel sous la forme d'indemnités versées aux SPV, ainsi que des charges courantes telles que l'achat de prestations de formation et les dépenses connexes aux formations (restauration, frais de déplacement et d'hébergement, fournitures spécifiques, ...).

Elles sont établies sur la base du plan de formation 2020 – 2022 adopté par le Conseil d'Administration du 3 décembre 2019 et s'élèvent globalement à 3.148.750 € en évolution de + 1,2 % par rapport au budget primitif 2020.



Parmi ces dépenses, près de 94 % sont consacrées aux formations de sapeurs-pompiers qui prévoient 53.215 journées stagiaires en 2021 se répartissant essentiellement en deux grands domaines :

- le tronc commun de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis⁹ et la formation continue opérationnelle des cadres (23.887 journées stagiaires),

⁸ ARICF : Appareils Respiratoires Isolant à Circuit Fermé

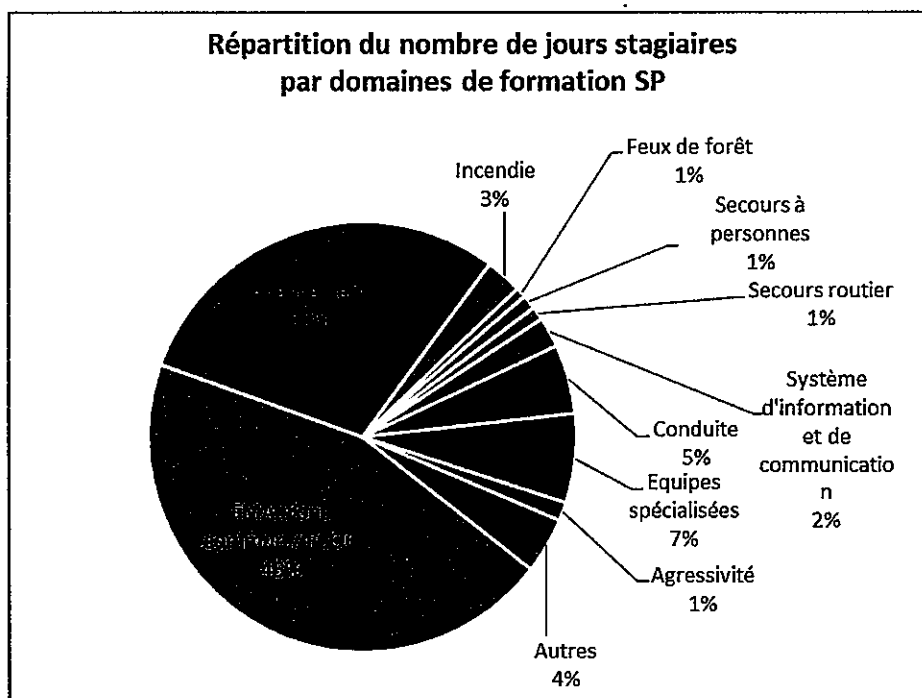
⁹ FMFA : Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis

- les formations liées aux avancements de grades des SPP et SPV

En 2021, il est prévu l'organisation de formations liées au déploiement des VSPR¹⁰ (16 sessions programmées), une deuxième formation annuelle d'intégration et de professionnalisation de caporal SPP, la mise en place de formations initiales et de FMFA pour les formateurs de secours routiers, qui constituent désormais un réseau distinct de celui des formateurs de secours d'urgence à personnes.

Par ailleurs, l'arrêté du 22 août 2019 vise à revoir les modalités de réalisation des formations initiales (FI) de sapeur-pompier et impacte le déroulement des FI organisées à compter du 1^{er} janvier 2021. Cet arrêté a pour effet de prolonger la FI d'une journée par SPV recruté en y intégrant la notion de tutorat. D'un point de vue budgétaire, cette modification a pour impact d'accroître le temps d'indemnisation pour le SPV formé et pour le tuteur.

La répartition des formations programmées en 2021 pour les sapeurs-pompiers se décline selon le graphique suivant :



Les formations de prévention et de gestion des comportements agressifs organisées avec le concours du CNFPT et mis en œuvre depuis 2019 sont poursuivies en 2021 et se déclinent ainsi :

- Gestion et prévention des comportements agressifs en intervention : 150 places pour les SPP et 60 places pour les SPV,
- Gestion du comportement face aux violences urbaines : 120 places,
- Tuerie de masse : 120 places.

L'évolution des recettes réelles de l'exercice est inférieure à celle des dépenses réelles (+ 0,9 % contre + 2,7 %). Ainsi, l'épargne brute dégagée est insuffisante de plus de 4.000.000 € pour couvrir la totalité des dotations aux amortissements ; l'équilibre de la section est alors assuré par :

- La neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal, soit 3.000.000 €
- La reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur.

¹⁰ VSPR : Véhicules de Sécurité et de Protection Routière

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors mouvements budgétaires équilibrés en dépenses et en recettes (3.124.000 €), le total de la section d'investissement s'établit à 25.864.992,79 €.

En milliers d'euros

Dépenses	BP 2020	BP 2021	Evol BP 2021 / BP 2020	Recettes	BP 2020	BP 2021	Evol BP 2021 / BP 2020
Remboursement du capital des emprunts	3.478	3.393	- 2,4 %	Dotation du Département	4.000	2.000	- 50,0 %
				FCTVA	2.126	1.610	- 24,3 %
Dépenses d'équipement	19.621	19.432	- 1,0 %	Remboursement par le CD des travaux CIR Pornic et Derval	1.456	2.183	+ 49,9%
				Prix de cession	1.000	913	NS
				Emprunt d'équilibre	4.903	675	- 86,2 %
Total des dépenses réelles	23.099	22.825	-1,2%	Total des recettes réelles	13.485	7.381	-45,3%
Neutralisations des amortissements	2.000	3.000	+50,0 %	Amortissements	11.655	12.101	+ 3,8 %
Autres dépenses d'ordre	41	40	- 2,4 %				
Reprise du solde d'exécution							
				Virement de la section de fonctionnement	-	3.402	NS
				Solde antérieur	-	2.981	NS
TOTAL DES DEPENSES	25.140	25.865	+2,9 %	TOTAL DES RECETTES	25.140	25.865	+2,9%

NS : non significatif

I. Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres d'investissement hors emprunt sont estimées à 6.706.000 €, elles sont constituées :

- Du FCTVA (1.610.000 €) évalué sur la base des prévisions de réalisation des dépenses d'équipement 2020,
- D'une dotation du Département de 2.000.000 €,
- Du remboursement par le Département de la part des dépenses de construction affectée aux CIR Pornic (1.562.000 €) et Derval (621.000 €),
- Du prix de cession du groupement de Bourgneuf en Retz estimé à 913.000 €.

A ces ressources, s'ajoute la reprise anticipée du solde d'investissement de + 2.981.086,74 €.

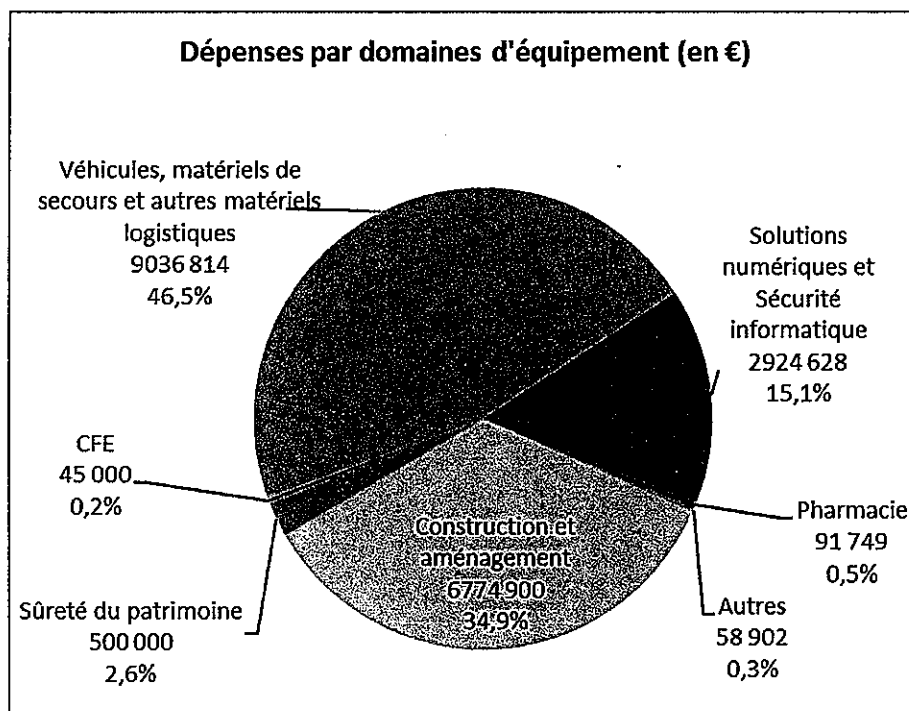
L'équilibre de la section nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt pour un montant de 675.258,61 €.

II. Les dépenses réelles d'investissement

II.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 19.431.992,79 € dont 467.292,79 € de reports de crédits de 2020 en 2021. En effet, la reprise anticipée des résultats nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement oblige à intégrer dès le stade du budget primitif les reports de crédits.

Elles se répartissent par domaine de la manière suivante :



Dans le domaine immobilier, seront réalisés notamment :

- Les études préalables à la réalisation des travaux de construction des CIS – CIR Derval (131.500 €), du groupement territorial Nord (124.000 €), de réaménagement et d'extension du CIS Rezé (912.000 €, ce montant prévoyant un démarrage des travaux au 4^{ème} trimestre 2021),
- Les travaux de construction des CIS – CIR Pornic (3.375.700 €), du CIS Paimboeuf (466.000 €), de la COMCIS Vay – Le Gâvre (499.200 €).

A ces projets immobiliers, s'ajoutent des crédits de paiement pour un montant de 1.258.000 € dans le cadre de l'autorisation de programme pour l'entretien du patrimoine immobilier, ainsi que 500.000 € destinés au renforcement de la sûreté bâtementaire. Ces crédits s'inscrivent dans une autorisation de programme qu'il est proposée d'adopter à l'occasion du présent rapport (paragraphe « II.2. Les autorisations de programme et crédits de paiement »).

Afin de renouveler partiellement le parc des véhicules, un budget de 6.471.000 € est ouvert, principalement pour l'acquisition de :

- 16 véhicules de secours et d'assistance aux victime (VSAV) neufs (1.725.100 €) et le reconditionnement complet de 3 VSAV et de 6 châssis (329.900 €),
- 4 fourgons pompe tonne (FPT) (1.064.000 €) ainsi que l'avance pour l'acquisition de 4 FPT en 2022 (300.000 €),
- 3 camions citernes feux de forêt (CCF) (676.000 €),
- 25 véhicules tous usages (VTU) (702.000 €),
- 5 véhicules légers hors route (205.200 €),
- 1 véhicule poids lourd Logistique (108.500 €),
- 3 véhicules de soutien opérationnel (150.100 €),

- 14 VL fourgonnettes (209.600 €), 2 véhicules légers segment B (23.900 €), 4 véhicules légers chef de groupe (59.000 €), 1 véhicule léger infirmier (VLI) et 1 VLI reconditionné (67.700 €),
- 1 véhicule porte cellule (VPCE) (200.000 €),
- 1 fourgon mousse grande capacité (FMOGC) (350.000 €)
- 4 véhicules pour les équipes spécialisées : cynotechnie (22.000 €), exploration longue durée (122.000 €), risques technologiques (116.000 €) et sauvetage déblaiement (40.000 €).

Sont également inscrits des crédits pour 391.000 € afin de réaliser le reconditionnement de 4 FPT tuyaux en écheveaux, de 5 VTU en véhicules de sécurité et de protection routière (VSPR), ainsi que l'installation d'alarmes volumétriques.

Un budget de 625.000 € est prévu pour l'achat de matériels opérationnels incluant ceux des équipes spécialisées. Les achats d'habillement sont estimés à 1.009.500 €.

La domaine « infrastructures informatiques et sécurité informatique » s'élève à 2.751.000 € et est consacré :

- Au système d'alerte : 337.300 €. Ce crédit comprend notamment la maintenance de l'actuel système d'alerte ARTEMIS (200.000 €),
- Au projet NEXSIS : 1.024.000 €. Ces crédits sont destinés aux acquisitions de matériels informatiques et de réseau nécessaires à la mise en œuvre de l'application au dernier trimestre 2021. Une enveloppe de 140.000 € en 2021 reconduite en 2022 est destinée au renouvellement des terminaux radio des centres de secours professionnels et mixtes dans le cadre de la mise en œuvre cette nouvelle application,
- Aux systèmes d'information fonctionnels : 426.250 €. Sur cette enveloppe, 106.500 € sont destinés à la refonte de l'intranet du SDIS et à l'évolution de son site internet, 66.000 € à la dématérialisation des fiches bilan des VSAV, 47.000 € à la dématérialisation des compte-rendu d'entretien professionnel, 110.900 € au maintien en condition opérationnelle des logiciels métiers,
- A l'architecture système : 420.200 €. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement de serveurs et de disques ainsi qu'au règlement des licences des logiciels attachés à ces serveurs,
- Aux équipements bureautiques : 258.450 €. Cette enveloppe servira principalement à l'acquisition de 120 tablettes pour le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM), au renouvellement de 30 ordinateurs portables, de 15 imprimantes et de 50 ordinateurs ainsi que des écrans.
- A la sécurité informatique et des systèmes d'informations : 146.700 €. Sont prévus notamment le renouvellement d'un firewall ainsi que l'acquisition de nouvelles fonctionnalités.

II.2. Les autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Le SDIS de Loire-Atlantique a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme. Les réalisations constatées en 2020 à la clôture de l'exercice ainsi que les propositions de crédits de paiement nécessitent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2021	CP Exercices à venir
CIS Paimboeuf <i>dont mobilier</i>	100-2009-17	988 <i>50</i>	478	<u>481</u> <i>15</i>	29
CFE	100-2009-18	19.000	2.196	<u>45</u>	16.759
CIS – CIR Pornic <i>dont mobilier</i>	100-2013-2	11.651 <i>95</i>	1.821	<u>3.382</u> <i>6</i>	6.448
COMCIS Paultz-St Etienne MM <i>dont mobilier</i>	100-2017-1	337 <i>11</i>	299	<u>9</u> <i>10</i>	29
CIS Rezé – Aménagement extension	100-2018-1	4.300	110	<u>912</u>	3.278
COMCIS Vay le Gâvre <i>dont mobilier</i>	100-2018-2	935 <i>50</i>	382	<u>519</u> <i>20</i>	34

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2021	CP Exercices à venir
Groupement Nord <i>dont mobilier</i>	100-2020-1	3.816 <i>95</i>	598	<u>124</u>	3.094
CIS – CIR Derval <i>dont mobilier</i>	100-2019-1	3.305 <i>50</i>	0	<u>132</u>	3.173
Entretien du patrimoine 2017 - 2021	200-2017-1	4.653	3.184	<u>1.258</u>	211
Véhicules - FPT tuyaux écheveau	400-2015-2	576	391	<u>70</u>	115
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	555	0	<u>210</u>	345
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656	0	<u>1.517</u>	1.139
TOTAL		52.772	9.459	8.659	34.654

Par ailleurs à des fins de simplification, il est proposé d'intégrer à l'autorisation de programme n° 400-2019-2 « Programme véhicules 2020 », les acquisitions de 2 VL segment B2 et de 3 VL fourgonnettes d'un montant de 68.500 €, prévues initialement hors AP/CP. Compte tenu du disponible sur cette AP/CP, cette intégration nécessite un réajustement du montant de l'AP/CP de 5.000 €.

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2021	CP Exercices à venir
Programme véhicules 2020	400-2019-2	6.045 +5 6.050	1.096	<u>4.954</u>	0

En outre, les malveillances et menaces à l'encontre des bâtiments et infrastructures constatées depuis plusieurs années ont fait de la sûreté un enjeu de politique publique du SDIS, inscrit dans les orientations stratégiques. Aussi, il vous est proposé de créer l'autorisation de programme « renforcement de la sûreté bâtementaire et gestion des accès » pour un montant de 2.500.000 € sur 5 ans. Cette opération répond à trois axes de progression en termes de sûreté bâtementaire : la sécurisation des principaux sites (CTA-CODIS, Etat-Major, CIS des agglomérations nantaise et nazairienne), la sécurisation d'une dizaine de sites SPV chaque année et la mise en œuvre d'un nouveau système de contrôle électronique des accès aux bâtiments du SDIS. En outre, il est à noter que la dimension « sûreté » est désormais intégrée à chacun des nouveaux programmes immobiliers.

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	CP proposés 2021	CP Exercices à venir
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500	<u>500</u>	2.000

II.3. Le remboursement des emprunts

Le montant du capital à rembourser au titre de la dette à long terme est estimé à 3.393.000 € pour l'année 2021, en baisse de 2,4 % par rapport au montant réalisé en 2020.

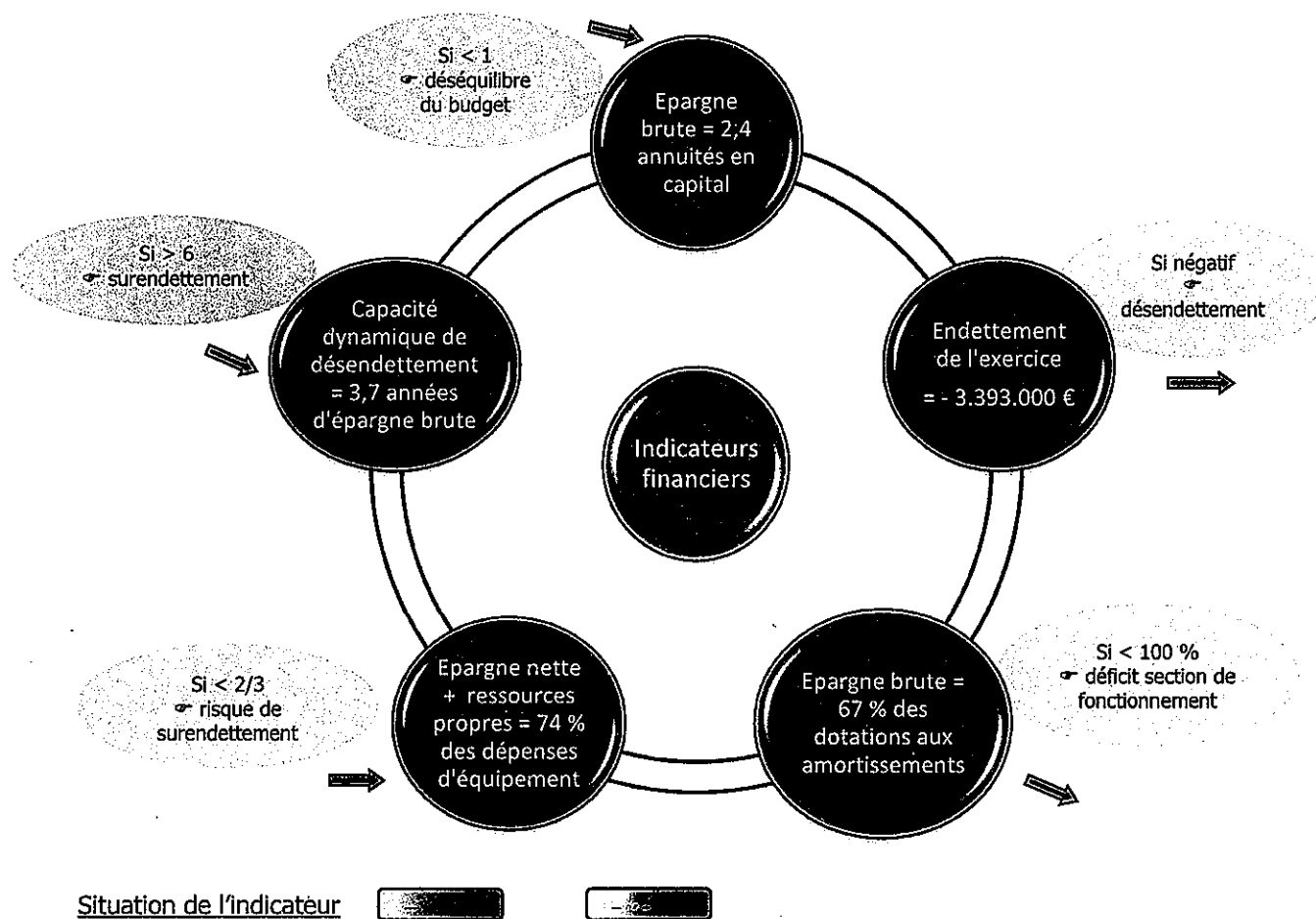
Des crédits sont également prévus afin de régulariser les mouvements de fonds relatifs aux ouvertures de crédits long terme (ou crédits revolving), pour un total égal à 2.914.000 € en dépenses et en recettes.

LES INDICATEURS FINANCIERS

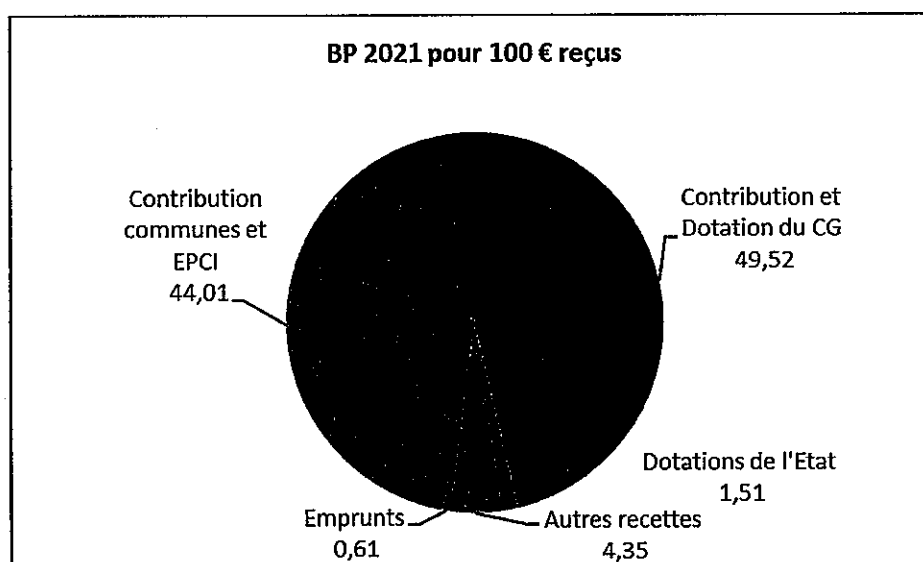
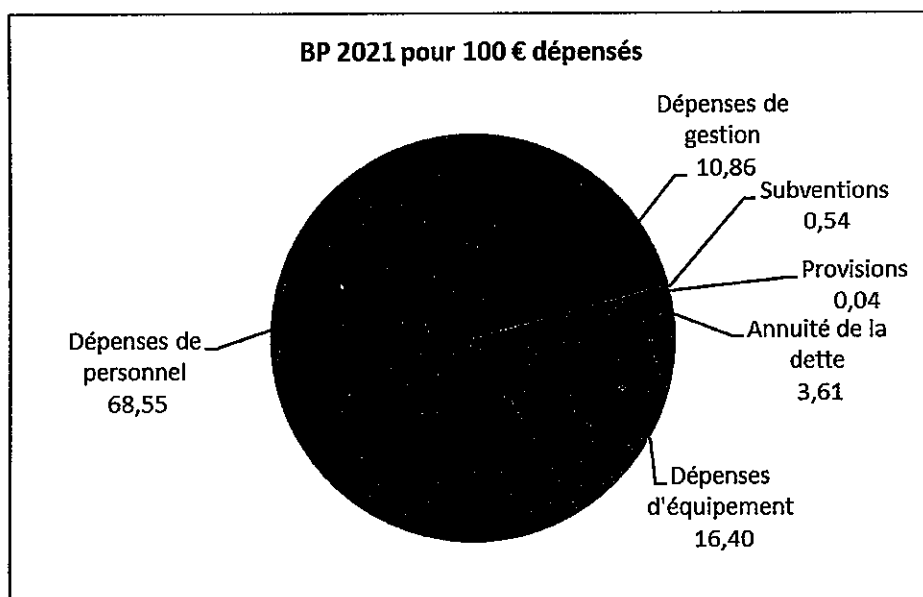
Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du budget primitif qui vient de vous être présenté.

	BP 2020	BP 2021	Variation BP 2021/BP 2020
Epargne brute (ou CAF)	9.614.000 €	8.049.000 €	- 16,3 %
Taux d'épargne brute	9,4 %	7,8 %	
Epargne nette	6.136.000 €	4.656.000 €	- 24,1 %
Taux d'épargne nette	6,0 %	4,5 %	
Capacité de désendettement (en années de CAF)	3,9 <i>CA 2020 = 3,2</i>	3,7	

Ils affichent globalement une dégradation par rapport au budget primitif 2020 et au compte administratif 2019. L'épargne brute enregistre une diminution de 16,3 % et son taux par rapport aux produits réels se situe nettement sous la barre des 10 % avec un taux de 7,8 %. L'indicateur de couverture des amortissements est négatif pour la troisième année consécutive, traduisant l'insuffisance de l'épargne brute au regard du volume des dotations aux amortissements. Cette insuffisance se creuse chaque année passant de près de 170.000 € en 2019 à plus de 4.000.000 € en 2021 et nécessitant la reprise de l'excédent de fonctionnement dès le budget primitif. Malgré un volume des dépenses d'équipement prévu en 2021 conséquent (+ 78,5 % par rapport par rapport aux réalisations 2020 = 10,9 M€), le SDIS poursuit son désendettement. Cela ne permet toutefois pas de maintenir la capacité de désendettement au niveau constaté en 2019 et 2020.



RECAPITULATIF GENERAL



Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport ;
- Approuver la révision de l'autorisation de programme n° 400-2019-2 « Programme véhicules 2020 » telles que présentées dans le rapport
- Approuver la création de l'autorisation de programme n° 200-2021-1 « Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et gestion des accès » selon les conditions présentées dans le rapport ;
- Adopter le budget primitif 2021 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;
- Approuver la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 3.000.000 €

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-028 du 16 février 2021

BP 2021 - Autorisations de programme et crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport ;
- ✓ Approuve la révision de l'autorisation de programme n° 400-2019-2 « Programme véhicules 2020 » telle que présentée dans le rapport ;
- ✓ Approuve la création de l'autorisation de programme n° 200-2021-1 « Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et gestion des accès » selon les conditions présentées dans le rapport.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	3 février 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- Mr AMAILLAND Rodolphe à M. BRARD Jean-Michel - Mme BIGEARD Myriam à M. VERGER Marcel - Mme CORNET Danielle à M. GAGNET Bernard - Mme GRELAUD Carole à M. COROUGE Hervé - M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia - Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*par délégation de vote*)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (*à distance, en visioconférence*)
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet (*à distance, en visioconférence*)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (*par délégation de vote*)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération (*à distance, en visioconférence*)
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Châteaubriant, suppléante de M. DOUAUD Bernard (*à distance, en visioconférence*)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (*à distance, en visioconférence*)
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic (*à distance, en visioconférence*)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (*par délégation de vote*)
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (*à distance, en visioconférence*)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (*à distance, en visioconférence*)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoubiac (*à distance, en visioconférence*)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA (*présent*)
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 (*par délégation de vote*)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (*à distance, en visioconférence*)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Conseil d'Administration du 16 février 2021

Budget primitif 2021

Le budget primitif proposé aujourd'hui s'inscrit dans la continuité de la présentation effectuée lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2020.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 111.140.647,64 € compte tenu de la reprise, qui ne peut être que totale, du résultat antérieur de 4.413.647,64 € et de la neutralisation des dotations aux amortissements d'un montant de 3.000.000 €.

En milliers d'euros

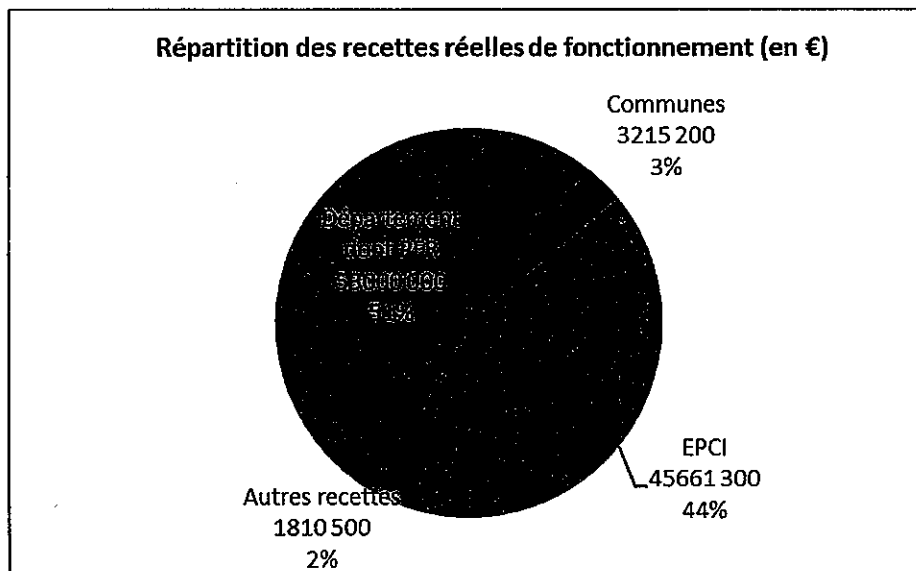
Dépenses	BP 2020	BP 2021	Evol BP 2021 / BP 2020	Recettes	BP 2020	BP 2021	Evol BP 2021 / BP 2020
Charges de personnel dont PFR	78.739	81.201	+3,1%	Contribution du Département dont PFR	52.448	53.000	+1,1%
<i>Dont masse salariale</i>	<i>64.325</i>	<i>66.616</i>	<i>+3,6%</i>				
Dépenses de gestion	12.731	12.857	+1,0%	Contribution des communes et EPCI	48.585	48.877	+0,6%
Frais financiers	1.000	881	-11,9%	Autres recettes	1.681	1.810	+7,7%
Subventions	662	645	-2,6 %				
Provisions	0	54	NS	Reprise sur provisions	32	0	NS
Total des dépenses réelles	93.132	95.638	+2,7%	Total des recettes réelles	102.746	103.687	+0,9%
Dotations aux amortissements	11.655	12.101	+3,8%				
				Autres recettes d'ordre	41	40	NS
Total des dépenses avant équilibre	104.787	107.739	+2,8%	Total des recettes avant équilibre	102.787	103.727	+0,9%
Equilibre obtenu par la reprise du résultat et la neutralisation des dotations aux amortissements							
				Neutralisation des dotations aux amortissements	2.000	3.000	+50,0%
Virement à la section d'investissement	0	3.402	NS	Résultat antérieur	0	4.414	NS
TOTAL DES DEPENSES	104.787	111.141	NS	TOTAL DES RECETTES	104.787	111.141	NS

NS : non significatif

I. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 103.687.000 € (hors reprise de l'excédent de fonctionnement) et augmentent de 0,9 % par rapport au budget primitif 2020.

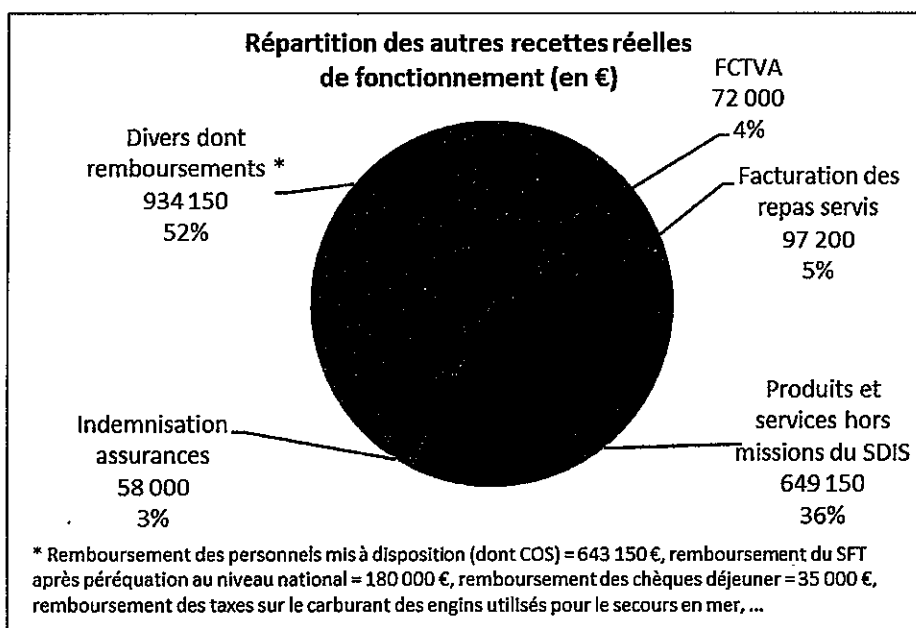
Elle se répartissent de la manière suivante :



Les contributions des communes et des EPCI représentent 47 % des recettes réelles de fonctionnement du SDIS. Elles s'élèvent à 48.876.500 € et évoluent globalement de + 0,6 % par référence au taux d'inflation retenu dans le projet de loi de finances pour 2021.

La participation du Département au fonctionnement du SDIS s'élève à 53.000.000 € incluant le remboursement de la cotisation PFR (105.000 €) et évolue de 1,1 % par rapport au budget primitif 2020. Elle est par ailleurs complétée d'une dotation d'équipement de 2.000.000 €.

Les autres recettes sont évaluées à 1.810.500 €, parmi lesquelles figure un crédit de 72.000 € correspondant au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour les dépenses d'entretien des bâtiments. Elles se répartissent comme suit :



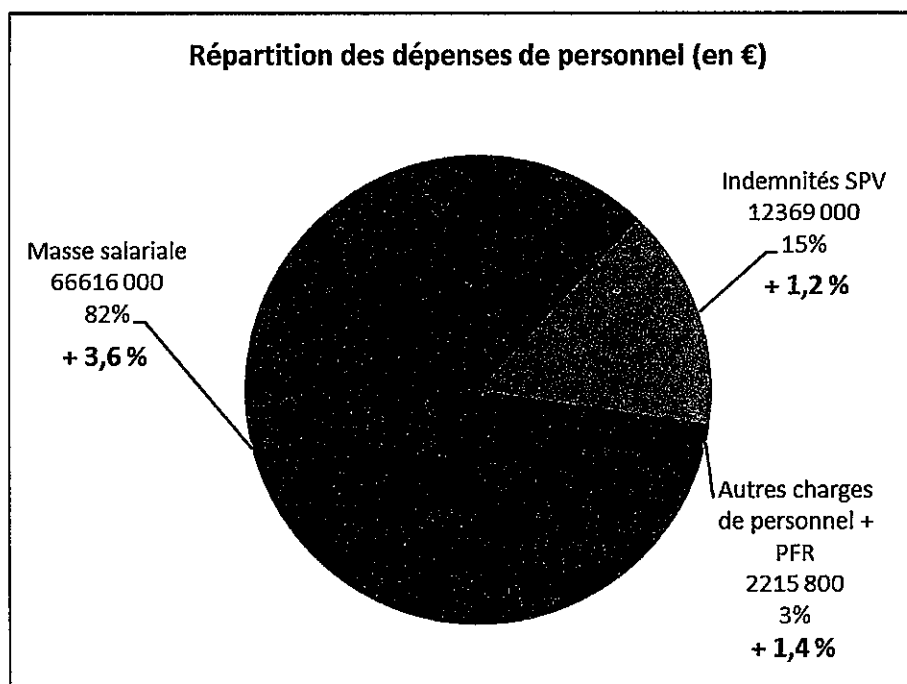
II. Les dépenses réelles de fonctionnement

Le total des dépenses réelles de fonctionnement atteint 95.638.000 € en hausse de 2,7 % par rapport au budget primitif 2020. Elles sont constituées de la manière suivante :

	Montant du BP 2021
Charges courantes liées au personnel (dont assurances, restauration, ...)	527.739 €
Charges de patrimoine	8.182.910 €
- Patrimoine immobilier	3.850.300 €
- Véhicules	3.229.450 €
- Matériels de secours	437.800 €
- Logiciels et matériels informatiques	583.610 €
- Autres matériels	81.750 €
Frais d'intervention sur territoire des SDIS limitrophes	257.700 €
Dépenses de communication	30.300 €
Dépenses directes de formation	1.142.750 €
Redevance ANTARES	291.000 €
Habillement	246.700 €
Fournitures opérationnelles	798.700 €
Logiciels et droits d'usage	53.250 €
Dépenses diverses	1.325.951 €
Total des dépenses courantes de gestion	12.857.000 €
Subventions	644.800 €
Frais Financiers	881.000 €
Masse salariale	66.616.000 €
Indemnités versées aux SPV	12.369.000 €
Autres dépenses de personnel	2.116.000 €
PFR (partie charges de personnel)	99.800 €
Total des charges de personnel	81.200.800 €
Provisions	54.400 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	95.638.000 €

II.1. Les charges de personnel

Les charges de personnel (chapitre globalisé 012) s'élèvent à 81.200.800 € et constituent près de 85 % des dépenses réelles de fonctionnement ; elles croissent de 3,1 % par rapport au budget primitif 2020.



II.1.1. La masse salariale

La masse salariale pour l'exercice 2021 représente près de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement et est estimée à 66.616.000 €, soit une hausse de 3,6 % (+ 2.291.000 €) par rapport au budget primitif 2020.

La masse salariale pour l'année 2021 est calculée sur la base d'un effectif annuel moyen de 1.173 ETP¹, supérieur de 15 postes à celui budgété en 2020 confirmant ainsi la tendance engagée depuis 2019 : + 24 postes budgétés en 2019 et + 23 postes budgétés en 2020. Cette tendance est en rupture avec celle constatée sur la période précédente. En effet, depuis 2014, le SDIS faisant face à une conjoncture économique défavorable² avait adopté une politique influant sur le turn-over en temporisant le remplacement des agents quittant le SDIS. Cette politique s'est alors traduite par une baisse des effectifs pourvus exprimés en ETP : - 49,2 postes entre 2014 et 2018. Cette relance des recrutements répond notamment à la forte poussée de la sollicitation opérationnelle liée à la croissance de la population.

A cet accroissement des effectifs s'ajoutent :

- L'évolution de la prime de feu passant de 19 à 25 % dont l'impact en année pleine est estimé à 670.000 €,
- Une enveloppe de 938.000 € permettant de recourir au cours de l'année à des agents non titulaires pour l'équivalent de 12 ETP de sapeurs-pompiers professionnels et de 12 ETP de personnels administratifs et techniques,
- La poursuite de la mise en œuvre du PPCR³ : 210.000 €,
- La mise en œuvre du RIFSEEP⁴.

¹ ETP = Equivalent Temps Plein

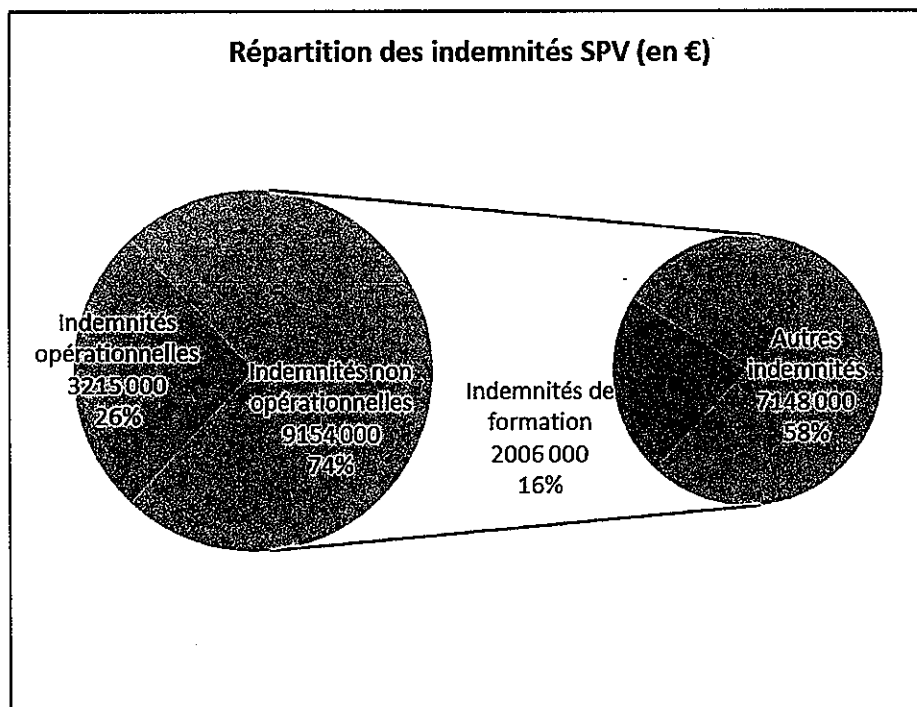
² Atonie des recettes, fortes évolutions réglementaires en matière de charges de personnel, inflation importante des énergies, ...

³ PPCR = Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

⁴ RIFSEEP = Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

II.1.2. Les indemnités versées aux SPV

Globalement elles représentent près de 13 % des dépenses réelles de fonctionnement et sont estimées à 12.369.000 €. Leur répartition est illustrée par le graphique suivant :



Le montant des indemnités versées aux SPV hors formation augmente globalement de 1,15 % soit + 118.000 € par rapport au budget primitif 2020, prenant en compte la revalorisation des taux d'indemnisation horaire d'un taux équivalent intervenue au 1^{er} juillet 2020. Les crédits destinés aux indemnités de formation sont en hausse de 1,2 % comme l'ensemble du budget dédié à la formation (cf. paragraphe « II.6. Les dépenses de formation »).

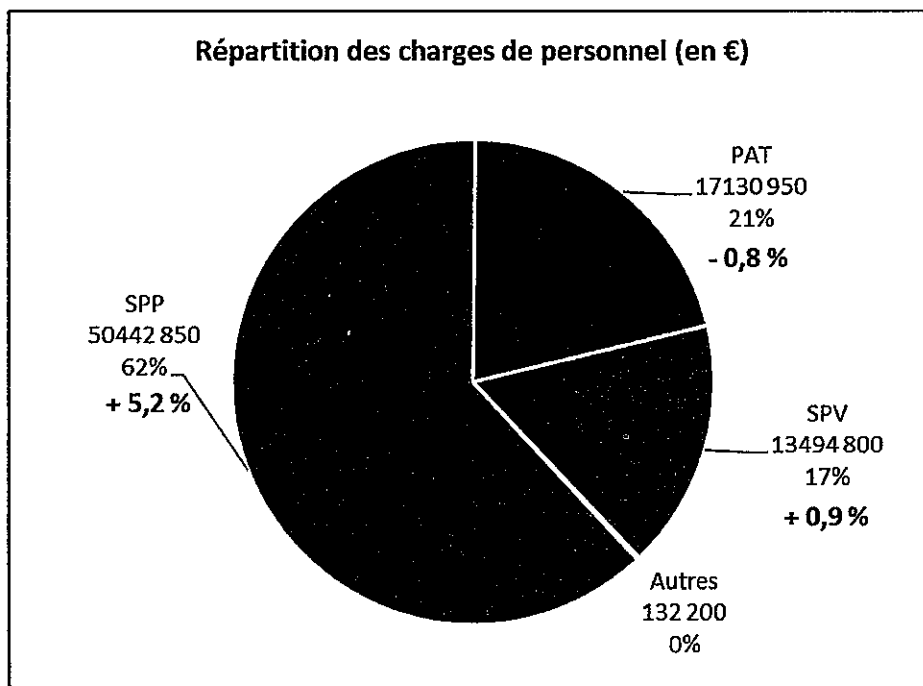
II.1.3. Les autres charges de personnel

D'un montant total de 2.215.800 €, elles concernent pour :

- 45 % (1.002.700 €) les personnels administratifs et techniques et les sapeurs-pompiers professionnels : il s'agit notamment des chèques déjeuner (626.000 €), de la cotisation du SDIS à la prévoyance des agents (197.300 €) et à la couverture santé (82.600 €),
- 51 % (1.125.800 €) les sapeurs-pompiers volontaires : l'allocation de fidélité et la PFR pour 941.800 € et les titres repas des SPV effectuant des gardes en centres de secours professionnels (184.000 €).
- Les 4 % (87.300 €) restants regroupent notamment les visites médicales pour l'ensemble des personnels du SDIS (PAT, SPP et SPV) pour 41.000 €, ainsi que les chèques déjeuner versés aux engagés civiques (22.000 €).

Elles augmentent globalement de 1,4 % soit 30.200 € en raison notamment de la mise en œuvre du télétravail induisant l'attribution de chèques déjeuner aux agents assurant leurs missions en distanciel.

Les charges de personnel en fonction des statuts (SPP, PAT et SPV) se répartissent selon le tableau ci-dessous :



II.2. Les frais financiers

Le montant des intérêts des emprunts à payer en 2021 est estimé sur la base du stock de dette au 31 décembre 2020 et s'élève à 881.000 €. Les frais financiers enregistrent une baisse de 11,9 %, soit - 119.000 € par rapport au budget primitif 2020, en raison d'une nouvelle contraction du capital restant dû. En effet, le SDIS a depuis 2010 pratiqué un désendettement dont le montant significatif (- 41,1 millions d'euros M€) a contribué chaque année à réduire la charge des intérêts (- 8,8 % par an en moyenne depuis 2010).

II.3. Les subventions aux associations

Le montant global des subventions versée aux associations s'élève à 644.800 € diminuant de 2,6 % par rapport au budget primitif 2020, soit - 17.300 €. Elles se répartissent de la manière suivante :

Association	BP 2021	Evolution BP 2021 / BP 2020	
COS	498.000 €	-17.300 €	- 3,4 %
UDSP44	135.000 €	-5.000 €	-3,6 %
Amis du musée de l'agglomération nantaise	10.000 €	+5.000 €	+100 %
Œuvres des pupilles orphelins de SP	1.800 €	- €	- %

En application de la convention conclue en 2019 entre le SDIS et le COS, la subvention versée par le SDIS est fixée forfaitairement à 498.000 € sur la base du remboursement des salaires réglés l'année précédente, soit deux agents depuis 2020. La subvention versée en 2020 prenait en compte les salaires versés en 2019 qui incluaient un troisième agent rémunéré durant un trimestre.

S'agissant de la subvention versée à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique, son montant est calculé selon les modalités fixées par convention. Selon les données ayant servi au calcul définitif de la subvention en 2020, il convient de réajuster les prévisions 2021 en prenant en compte une baisse des éléments relatifs à la formation des jeunes sapeurs-pompiers JSP.

L'association « Les amis du musée de l'agglomération nantaise » célébrera en 2021 le tricentenaire du corps des sapeurs-pompiers de Nantes. A cette occasion, le SDIS décide d'accorder une subvention exceptionnelle complémentaire de 5.000 € afin de participer aux actions de célébration envisagées.

II.4. Les provisions

Le montant total de l'ajustement des provisions est estimé pour l'exercice 2021 à 54.400 €, il concerne notamment l'ajustement de la provision pour dépréciation des comptes de tiers (créances douteuses).

II.5. Les dépenses courantes de gestion

Les dépenses courantes de gestion regroupent l'ensemble des dépenses de fonctionnement hormis les dépenses de personnel, les frais financiers, les provisions et les subventions. Elles correspondent aux besoins nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des missions du SDIS.

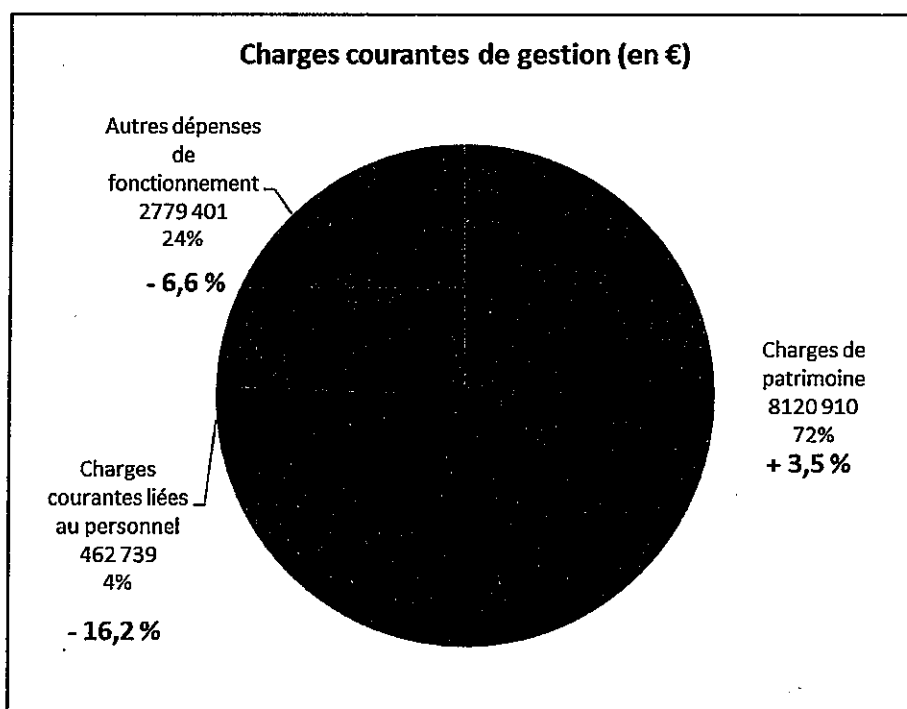
Le montant total des dépenses courantes de gestion représente 13,4 % des dépenses réelles de fonctionnement et est estimé à 12.851.800 €, dont 1.142.750 € concernent la formation des agents du SDIS. Ce poste de dépenses faisant l'objet d'un développement spécifique au paragraphe « II.6. Les dépenses de formation », l'analyse qui suit est effectuée en excluant les dépenses directes de formation.

Ainsi le montant global des dépenses courantes de gestion hors formation s'élève à 11.709.050 €, en augmentation de 1 % par rapport au budget primitif 2020.

Le budget primitif 2021 se caractérise par la prise en compte de la situation sanitaire due à la COVID-19 et prévoit la prolongation sur une partie de l'année des besoins complémentaires déjà identifiés en 2020 : produits d'hygiène, masques, Le besoin a été estimé à 234.000 €. A contrario, les crédits pour certaines dépenses telles que les achats alimentaires, les frais de colloques, l'inscription au WRC ont été diminués voire non inscrits dans cette même hypothèse.

A ces dépenses dites « COVID », s'ajoutent des dépenses compensées par des recettes (sinistres pris en charge par l'assureur du SDIS) ainsi que des dépenses ponctuelles (65.000 € pour la participation financière à l'organisation du concours de caporaux par le SDIS 35 et 5.000 € pour l'organisation par le SDIS des rencontres juridiques).

Si l'on exclut du périmètre d'analyse les dépenses mentionnées ci-avant, les charges courantes s'élèvent à 11.363.050 € et restent alors stables (- 14.000 € / - 0,1 %) par rapport au budget primitif 2020. Elles se répartissent de la manière suivante :



Les charges courantes de gestion font l'objet à suivre d'une analyse par nature de dépenses.

II.5.1. Les charges de patrimoine

Elles augmentent globalement de + 3,5 %, soit plus de 272.000 € par rapport au budget primitif 2020.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
Entretien, réparation, nettoyage, espaces verts	2.164.900 €	+117.400 €	+5,7 %
Fluides	1.460.000 €	-2.300 €	-0,2 %
Gardiennage	10.000 €	-	-
Assurances bâtiments	31.000 €	-100 €	-0,3 %
Loyers et charges locatives	122.400 €	-750 €	-0,6 %
Patrimoine immobilier	3.788.300 €	+114.250 €	+3,1 %

Compte tenu des ajustements réalisés en cours d'année sur ces deux derniers exercices, les crédits destinés aux travaux de dépannage urgents et non urgents ont été réévalués à l'occasion du budget primitif 2021, afin de répondre au mieux aux besoins en terme de réparations sur les installations des bâtiments.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
Entretien, réparation des véhicules	1.474.700 €	-600 €	-0,0 %
Carburants et péages	1.245.700 €	-10.000 €	-0,8 %
Sinistres sur véhicules	60.000 €	-	-
Assurances véhicules	449.050 €	+50.450 €	+12,7 %
Véhicules	3.229.450 €	+39.850 €	+1,2 %

Les primes d'assurances sur la flotte automobile évoluent sur la base de l'indice SRA⁵ et selon la situation du parc automobile du SDIS. En 2021, le rajeunissement du parc explique la moitié de l'accroissement de la prime d'assurance, la seconde moitié étant justifiée par une hausse de l'indice SRA de 6,5 % par rapport à l'année précédente.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
EPI : nettoyage et réparation	137.500 €	-18.000 €	-11,6 %
Entretien, réparation des autres matériels de secours	277.300 €	+7.300 €	+2,7 %
Assurances des matériels	23.000 €	+2.300 €	+11,1 %
Matériels de secours	437.800 €	-8.400 €	-1,9 %

La campagne de renouvellement des EPI⁶ influe très fortement sur les besoins en réparation qui diminuent compte tenu du rajeunissement du parc. En revanche, le nouveau marché de maintenance des bouteilles ARICO⁷ enregistre une forte hausse avec la prise en compte d'un forfait transport. Par ailleurs en raison de la crise

⁵ SRA = Sécurité et réparations automobiles (taux horaire de la main d'œuvre)

⁶ EPI = Equipements de Protection Individuelle

⁷ ARICO = Assistance Respiration Isolant à Circuit Ouvert

« COVID », la formation d'un technicien biomédical a été différée ; aussi la maintenance du parc des nouveaux moniteurs multiparamétriques T7 acquis en 2019 et 2020 devra être externalisée pour 2021.

Les dépenses d'assurance prennent en compte l'entrée dans le patrimoine du SDIS des moniteurs multiparamétriques T7.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
Maintenance logiciels	120.360 €	+17.260 €	+16,7 %
Maintenance Alerte	394.800 €	+101.800 €	+34,7 %
Maintenance matériels informatiques	68.450 €	+7.850 €	+13,0 %
Logiciels et Matériels informatiques	583.610 €	+126.910 €	+27,8 %
Autres matériels	81.750 €	-150 €	-0,2 %

Au cours du dernier trimestre 2021, le SDIS a programmé la bascule du système d'alerte vers l'application NEXSiS, projet national de système d'information unifié de gestion des alertes et de gestion opérationnelle des services d'incendie et de secours et de la Sécurité Civile. A l'issue de l'installation, le SDIS devra s'acquitter d'une redevance auprès de l'Etat pour l'usage de ce nouvel applicatif. Compte tenu de l'incertitude sur la date de bascule et les délais de préavis pour la résiliation du contrat de maintenance de l'ancien système d'alerte, le SDIS devra régler en 2021 à la fois la maintenance de l'ancien logiciel ainsi que la redevance d'usage de NEXSiS. Pour 2021, la redevance a été estimée pour le dernier trimestre à 87.800 €.

La hausse des dépenses de maintenance de logiciels correspond essentiellement à l'inscription des crédits destinés à la réalisation de prestations d'assistance et d'amélioration du logiciel de gestion de paie (11.200 €).

S'agissant de la maintenance des matériels informatiques, la hausse correspond à la réalisation de prestations de sécurité sur les serveurs.

II.5.2. Les charges courantes liées au personnel

Elles diminuent globalement de 16,2 % soit plus de 89.000 € par rapport au budget primitif 2020.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
Logements de fonction	0 €	-61.900 €	-100 %
Achat de denrées et autres pour la restauration (Hors formation)	142.000 €	-16.000 €	-10,1 %
QVT	22.000 €	-8.800 €	-28,6 %
Assurances pour le personnel	202.350 €	-8.150 €	-3,9 %
Autres charges liées au personnel	96.389 €	+5.589 €	+6,2 %
Charges liées au personnel	462.739 €	-89.261 €	-16,2 %

En septembre 2020, le dernier logement de fonction a été restitué justifiant ainsi la disparition en 2021 de ce poste de dépenses.

La baisse de l'achat de denrées est justifiée par la prise en compte de la poursuite du télétravail, compte tenu de la crise sanitaire due à la COVID 19 et en conséquence de la réduction du nombre de repas produits.

Pour les mêmes raisons, le budget alloué à la mise en œuvre d'actions de QVT a été établi compte tenu de l'impossibilité de réunir en grand nombre les agents du SDIS pour des séminaires.

La baisse des assurances pour le personnel est exclusivement due à la décision du SDIS de ne pas reconduire le contrat de protection juridique. Ce contrat porte sur la prise en charge des frais de justice des agents et des élus du SDIS. Le faible niveau de remboursement pratiqué par l'assureur au regard des frais engagés par le SDIS et des cotisations ont justifié cette décision.

II.5.3. Les autres charges de gestion

Elles sont établies hors dépenses de formation qui font l'objet d'un développement au paragraphe suivant.

Elles diminuent globalement de 6,6 % par rapport au budget primitif 2020 soit -197.000 €.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
Documentation	40.600 €	-1.320 €	-3,1 %
Frais de mission	68.500 €	-6.300 €	-8,4 %
Affranchissement	28.500 €	-10.200 €	-26,4 %
Frais de réception	30.990 €	-17.720 €	-36,4 %
Organisation de colloques et séminaires	5.200 €	-300 €	+5,5 %
Impressions	128.600 €	+18.600 €	+16,9 %
Annonces et insertions	47.800 €	1.900 €	+4,1 %
Télécommunications	498.300 €	-87.000 €	-14,9 %
Gestion des déchets	90.500 €	+9.000 €	+11,0 %
Fournitures administratives	44.500 €	-6.000 €	-11,9 %
Dépenses des moyens généraux	983.490 €	-99.340 €	-9,2 %

Les frais de missions, frais de réception, organisations de colloques et fournitures administratives enregistrent une baisse directement due à la prévision de la poursuite de la crise sanitaire.

Les frais de télécommunication comprennent les abonnements et consommations des lignes téléphoniques fixes et mobiles ainsi que les liaisons informatiques départementales (VPN). Les conditions financières des nouveaux marchés de téléphonie mobile et de VPN permettent de réduire ce poste de dépenses.

La hausse des impressions résulte d'un ajustement du budget aux réalisations constatées sur les exercices précédents pour la maintenance des matériels de reprographie.

Poste de dépenses	Montant du BP 2021	Variation BP 2021 / BP 2020	
		En €	En %
Frais d'intervention autres SDIS	257.700 €	+7.400 €	+3,0 %
Dépenses de communication	30.300 €	-16.050 €	-34,6 %
Habillement	246.700 €	-3.200 €	-1,3 %
Participation ANTARES	291.000 €	+3.500 €	+1,2 %
Fournitures opérationnelles	602.700 €	-47.100 €	-7,2 %
Logiciels – droit d'usage	53.250 €	-10.950 €	-17,1 %
Dépenses diverses	314.261 €	-31.659 €	-9,2 %
Dépenses diverses	1.795.911 €	-98.059 €	-5,2 %

La baisse des dépenses de communication résulte du moindre recours à l'externalisation des créations graphiques en raison du retour d'arrêt de travail de l'agent dédié à ces missions.

L'évolution des fournitures opérationnelles est exclusivement due à l'abandon de l'utilisation des ARICF⁸ pour lesquels il n'est en conséquence plus nécessaire de renouveler les cartouches d'entraînement.

Les inscriptions de crédits concernant le paiement des droits d'usage des logiciels ont fait l'objet d'une adaptation aux regards des dépenses constatées en 2020 notamment en terme d'archivage électronique.

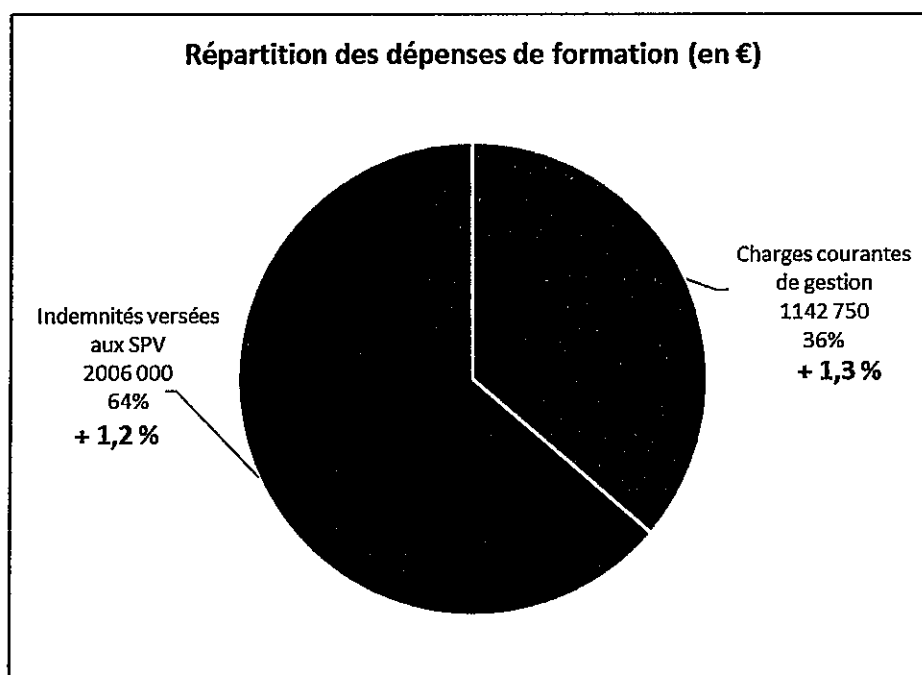
Les dépenses diverses sont quant à elles impactées notamment par

- la suppression de l'indemnité de conseil versée au payeur départemental suite à son abrogation par l'arrêté ministériel du 20 août 2020,
- le non renouvellement en 2021 des effets de couchage individuels,
- la moindre inscription de crédits pour le règlement d'honoraires d'avocat. Chaque année il s'agit d'inscrire des crédits « de provision » permettant de faire face à un besoin survenant en cours d'année.

II.6. Les dépenses de formation

Ce poste de dépenses regroupe à la fois des charges de personnel sous la forme d'indemnités versées aux SPV, ainsi que des charges courantes telles que l'achat de prestations de formation et les dépenses connexes aux formations (restauration, frais de déplacement et d'hébergement, fournitures spécifiques, ...).

Elles sont établies sur la base du plan de formation 2020 – 2022 adopté par le Conseil d'Administration du 3 décembre 2019 et s'élèvent globalement à 3.148.750 € en évolution de + 1,2 % par rapport au budget primitif 2020.



Parmi ces dépenses, près de 94 % sont consacrées aux formations de sapeurs-pompiers qui prévoient 53.215 journées stagiaires en 2021 se répartissant essentiellement en deux grands domaines :

- le tronc commun de la formation de maintien et de perfectionnement des acquis⁹ et la formation continue opérationnelle des cadres (23.887 journées stagiaires),

⁸ ARICF : Appareils Respiratoires Isolant à Circuit Fermé

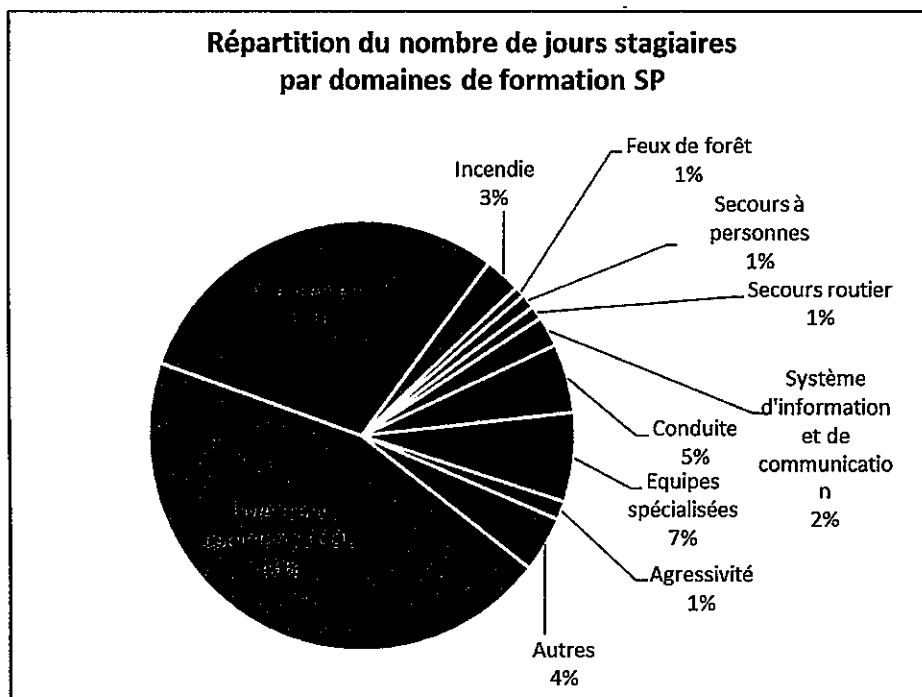
⁹ FMFA : Formation de Maintien et de Perfectionnement des Acquis

- les formations liées aux avancements de grades des SPP et SPV

En 2021, il est prévu l'organisation de formations liées au déploiement des VSPR¹⁰ (16 sessions programmées), une deuxième formation annuelle d'intégration et de professionnalisation de caporal SPP, la mise en place de formations initiales et de FMFA pour les formateurs de secours routiers, qui constituent désormais un réseau distinct de celui des formateurs de secours d'urgence à personnes.

Par ailleurs, l'arrêté du 22 août 2019 vise à revoir les modalités de réalisation des formations initiales (FI) de sapeur-pompier et impacte le déroulement des FI organisées à compter du 1^{er} janvier 2021. Cet arrêté a pour effet de prolonger la FI d'une journée par SPV recruté en y intégrant la notion de tutorat. D'un point de vue budgétaire, cette modification a pour impact d'accroître le temps d'indemnisation pour le SPV formé et pour le tuteur.

La répartition des formations programmées en 2021 pour les sapeurs-pompiers se déclinent selon le graphique suivant :



Les formations de prévention et de gestion des comportements agressifs organisées avec le concours du CNFPT et mis en œuvre depuis 2019 sont poursuivies en 2021 et se déclinent ainsi :

- Gestion et prévention des comportements agressifs en intervention : 150 places pour les SPP et 60 places pour les SPV,
- Gestion du comportement face aux violences urbaines : 120 places,
- Tuerie de masse : 120 places.

L'évolution des recettes réelles de l'exercice est inférieure à celle des dépenses réelles (+ 0,9 % contre + 2,7 %). Ainsi, l'épargne brute dégagée est insuffisante de plus de 4.000.000 € pour couvrir la totalité des dotations aux amortissements ; l'équilibre de la section est alors assuré par :

- La neutralisation des dotations aux amortissements à son niveau maximal, soit 3.000.000 €
- La reprise anticipée du résultat de l'exercice antérieur.

¹⁰ VSPR : Véhicules de Sécurité et de Protection Routière

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors mouvements budgétaires équilibrés en dépenses et en recettes (3.124.000 €), le total de la section d'investissement s'établit à 25.864.992,79 €.

En milliers d'euros

Dépenses	BP 2020	BP 2021	Evol BP 2021 / BP 2020	Recettes	BP 2020	BP 2021	Evol BP 2021 / BP 2020
Remboursement du capital des emprunts	3.478	3.393	- 2,4 %	Dotation du Département	4.000	2.000	- 50,0 %
				FCTVA	2.126	1.610	- 24,3 %
Dépenses d'équipement	19.621	19.432	- 1,0 %	Remboursement par le CD des travaux CIR Pornic et Derval	1.456	2.183	+ 49,9%
				Prix de cession	1.000	913	NS
				Emprunt d'équilibre	4.903	675	- 86,2 %
Total des dépenses réelles	23.099	22.825	-1,2%	Total des recettes réelles	13.485	7.381	-45,3%
Neutralisations des amortissements	2.000	3.000	+50,0 %	Amortissements	11.655	12.101	+ 3,8 %
Autres dépenses d'ordre	41	40	- 2,4 %				
Reprise du solde d'exécution							
				Virement de la section de fonctionnement	-	3.402	NS
				Solde antérieur	-	2.981	NS
TOTAL DES DEPENSES	25.140	25.865	+2,9 %	TOTAL DES RECETTES	25.140	25.865	+2,9%

NS : non significatif

I. Les recettes réelles d'investissement

Les ressources propres d'investissement hors emprunt sont estimées à 6.706.000 €, elles sont constituées :

- Du FCTVA (1.610.000 €) évalué sur la base des prévisions de réalisation des dépenses d'équipement 2020,
- D'une dotation du Département de 2.000.000 €,
- Du remboursement par le Département de la part des dépenses de construction affectée aux CIR Pornic (1.562.000 €) et Derval (621.000 €),
- Du prix de cession du groupement de Bourgneuf en Retz estimé à 913.000 €.

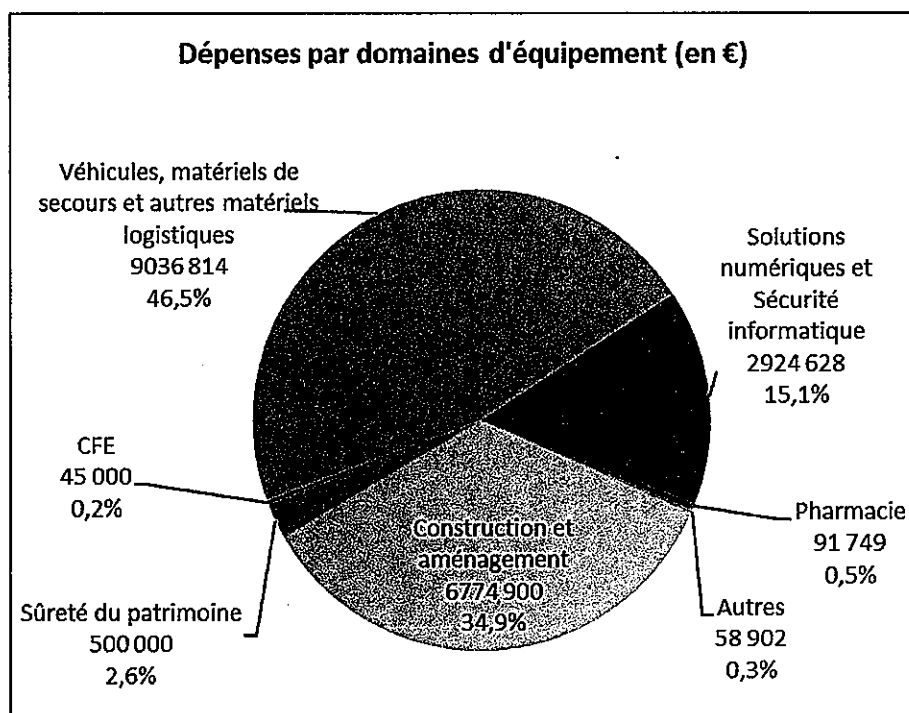
A ces ressources, s'ajoute la reprise anticipée du solde d'investissement de + 2.981.086,74 €.

L'équilibre de la section nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt pour un montant de 675.258,61 €.

II. Les dépenses réelles d'investissement

II.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à 19.431.992,79 € dont 467.292,79 € de reports de crédits de 2020 en 2021. En effet, la reprise anticipée des résultats nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement oblige à intégrer dès le stade du budget primitif les reports de crédits. Elles se répartissent par domaine de la manière suivante :



Dans le domaine immobilier, seront réalisés notamment :

- Les études préalables à la réalisation des travaux de construction des CIS – CIR Derval (131.500 €), du groupement territorial Nord (124.000 €), de réaménagement et d'extension du CIS Rezé (912.000 €, ce montant prévoyant un démarrage des travaux au 4^{ème} trimestre 2021),
- Les travaux de construction des CIS – CIR Pornic (3.375.700 €), du CIS Paimboeuf (466.000 €), de la COMCIS Vay – Le Gâvre (499.200 €).

A ces projets immobiliers, s'ajoutent des crédits de paiement pour un montant de 1.258.000 € dans le cadre de l'autorisation de programme pour l'entretien du patrimoine immobilier, ainsi que 500.000 € destinés au renforcement de la sûreté bâtiminaire. Ces crédits s'inscrivent dans une autorisation de programme qu'il est proposée d'adopter à l'occasion du présent rapport (paragraphe « II.2. Les autorisations de programme et crédits de paiement »).

Afin de renouveler partiellement le parc des véhicules, un budget de 6.471.000 € est ouvert, principalement pour l'acquisition de :

- 16 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) neufs (1.725.100 €) et le reconditionnement complet de 3 VSAV et de 6 châssis (329.900 €),
- 4 fourgons pompe tonne (FPT) (1.064.000 €) ainsi que l'avance pour l'acquisition de 4 FPT en 2022 (300.000 €),
- 3 camions citernes feux de forêt (CCF) (676.000 €),
- 25 véhicules tous usages (VTU) (702.000 €),
- 5 véhicules légers hors route (205.200 €),
- 1 véhicule poids lourd Logistique (108.500 €),
- 3 véhicules de soutien opérationnel (150.100 €),

- 14 VL fourgonnettes (209.600 €), 2 véhicules légers segment B (23.900 €), 4 véhicules légers chef de groupe (59.000 €), 1 véhicule léger infirmier (VLI) et 1 VLI reconditionné (67.700 €),
- 1 véhicule porte cellule (VPCE) (200.000 €),
- 1 fourgon mousse grande capacité (FMOGC) (350.000 €)
- 4 véhicules pour les équipes spécialisées : cynotechnie (22.000 €), exploration longue durée (122.000 €), risques technologiques (116.000 €) et sauvetage déblaiement (40.000 €).

Sont également inscrits des crédits pour 391.000 € afin de réaliser le reconditionnement de 4 FPT tuyaux en écheveaux, de 5 VTU en véhicules de sécurité et de protection routière (VSPR), ainsi que l'installation d'alarmes volumétriques.

Un budget de 625.000 € est prévu pour l'achat de matériels opérationnels incluant ceux des équipes spécialisées. Les achats d'habillement sont estimés à 1.009.500 €.

La domaine « infrastructures informatiques et sécurité informatique » s'élève à 2.751.000 € et est consacré :

- Au système d'alerte : 337.300 €. Ce crédit comprend notamment la maintenance de l'actuel système d'alerte ARTEMIS (200.000 €),
- Au projet NEXSIS : 1.024.000 €. Ces crédits sont destinés aux acquisitions de matériels informatiques et de réseau nécessaires à la mise en œuvre de l'application au dernier trimestre 2021. Une enveloppe de 140.000 € en 2021 reconduite en 2022 est destinée au renouvellement des terminaux radio des centres de secours professionnels et mixtes dans le cadre de la mise en œuvre cette nouvelle application,
- Aux systèmes d'information fonctionnels : 426.250 €. Sur cette enveloppe, 106.500 € sont destinés à la refonte de l'intranet du SDIS et à l'évolution de son site internet, 66.000 € à la dématérialisation des fiches bilan des VSAV, 47.000 € à la dématérialisation des compte-rendu d'entretien professionnel, 110.900 € au maintien en condition opérationnelle des logiciels métiers,
- A l'architecture système : 420.200 €. Ces crédits sont nécessaires au renouvellement de serveurs et de disques ainsi qu'au règlement des licences des logiciels attachés à ces serveurs,
- Aux équipements bureautiques : 258.450 €. Cette enveloppe servira principalement à l'acquisition de 120 tablettes pour le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM), au renouvellement de 30 ordinateurs portables, de 15 imprimantes et de 50 ordinateurs ainsi que des écrans.
- A la sécurité informatique et des systèmes d'informations : 146.700 €. Sont prévus notamment le renouvellement d'un firewall ainsi que l'acquisition de nouvelles fonctionnalités.

II.2. Les autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP)

Le SDIS de Loire-Atlantique a mis en œuvre une gestion des opérations pluriannuelles selon le mécanisme des autorisations de programme. Les réalisations constatées en 2020 à la clôture de l'exercice ainsi que les propositions de crédits de paiement nécessitent d'ajuster la ventilation des crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2021	CP Exercices à venir
CIS Paimboeuf <i>dont mobilier</i>	100-2009-17	988 50	478	481 15	29
CFE	100-2009-18	19.000	2.196	45	16.759
CIS – CIR Pornic <i>dont mobilier</i>	100-2013-2	11.651 95	1.821	3.382 6	6.448
COMCIS Paultx-St Etienne MM <i>dont mobilier</i>	100-2017-1	337 11	299 10	9	29
CIS Rezé – Aménagement extension	100-2018-1	4.300	110	912	3.278
COMCIS Vay le Gâvre <i>dont mobilier</i>	100-2018-2	935 50	382	519 20	34

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2021	CP Exercices à venir
Groupement Nord <i>dont mobilier</i>	100-2020-1	3.816 95	598	<u>124</u>	3.094
CIS – CIR Derval <i>dont mobilier</i>	100-2019-1	3.305 50	0	<u>132</u>	3.173
Entretien du patrimoine 2017 - 2021	200-2017-1	4.653	3.184	<u>1.258</u>	211
Véhicules - FPT tuyaux écheveau	400-2015-2	576	391	<u>70</u>	115
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	555	0	<u>210</u>	345
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656	0	<u>1.517</u>	1.139
TOTAL		52.772	9.459	8.659	34.654

Par ailleurs à des fins de simplification, il est proposé d'intégrer à l'autorisation de programme n° 400-2019-2 « Programme véhicules 2020 », les acquisitions de 2 VL segment B2 et de 3 VL fourgonnettes d'un montant de 68.500 €, prévues initialement hors AP/CP. Compte tenu du disponible sur cette AP/CP, cette intégration nécessite un réajustement du montant de l'AP/CP de 5.000 €.

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	Réalisé antérieur	CP proposés 2021	CP Exercices à venir
Programme véhicules 2020	400-2019-2	6.045 +5 6.050	1.096	<u>4.954</u>	0

En outre, les malveillances et menaces à l'encontre des bâtiments et infrastructures constatées depuis plusieurs années ont fait de la sûreté un enjeu de politique publique du SDIS, inscrit dans les orientations stratégiques. Aussi, il vous est proposé de créer l'autorisation de programme « renforcement de la sûreté bâtementaire et gestion des accès » pour un montant de 2.500.000 € sur 5 ans. Cette opération répond à trois axes de progression en termes de sûreté bâtementaire : la sécurisation des principaux sites (CTA-CODIS, Etat-Major, CIS des agglomérations nantaise et nazairienne), la sécurisation d'une dizaine de sites SPV chaque année et la mise en œuvre d'un nouveau système de contrôle électronique des accès aux bâtiments du SDIS. En outre, il est à noter que la dimension « sûreté » est désormais intégrée à chacun des nouveaux programmes immobiliers.

En milliers d'euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté de l'AP	CP proposés 2021	CP Exercices à venir
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500	<u>500</u>	2.000

II.3. Le remboursement des emprunts

Le montant du capital à rembourser au titre de la dette à long terme est estimé à 3.393.000 € pour l'année 2021, en baisse de 2,4 % par rapport au montant réalisé en 2020.

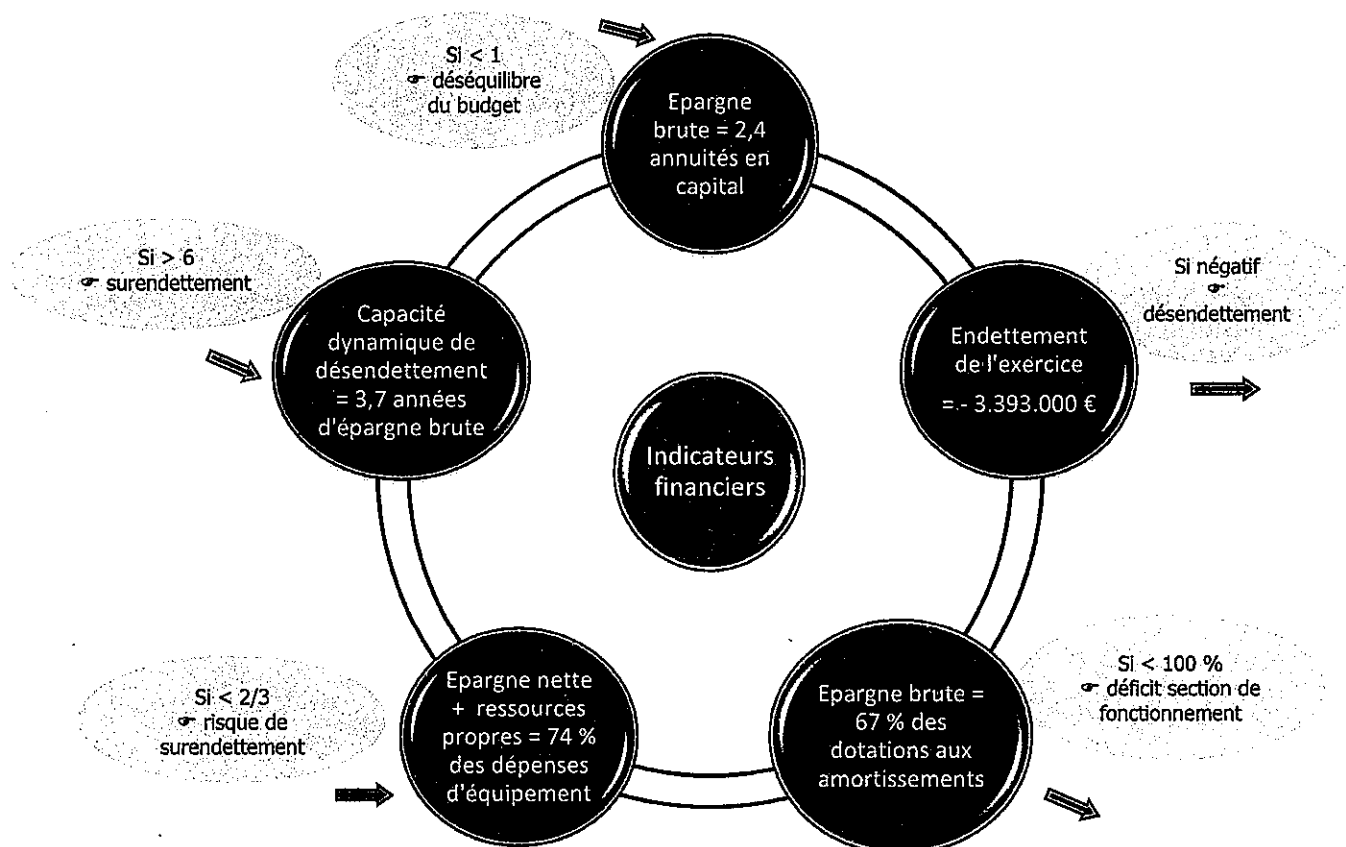
Des crédits sont également prévus afin de régulariser les mouvements de fonds relatifs aux ouvertures de crédits long terme (ou crédits revolving), pour un total égal à 2.914.000 € en dépenses et en recettes.

LES INDICATEURS FINANCIERS

Les indicateurs financiers sont calculés sur la base du budget primitif qui vient de vous être présenté.

	BP 2020	BP 2021	Variation BP 2021/BP 2020
Epargne brute (ou CAF)	9.614.000 €	8.049.000 €	- 16,3 %
Taux d'épargne brute	9,4 %	7,8 %	
Epargne nette	6.136.000 €	4.656.000 €	- 24,1 %
Taux d'épargne nette	6,0 %	4,5 %	
Capacité de désendettement (en années de CAF)	3,9 CA 2020 = 3,2	3,7	

Ils affichent globalement une dégradation par rapport au budget primitif 2020 et au compte administratif 2019. L'épargne brute enregistre une diminution de 16,3 % et son taux par rapport aux produits réels se situe nettement sous la barre des 10 % avec un taux de 7,8 %. L'indicateur de couverture des amortissements est négatif pour la troisième année consécutive, traduisant l'insuffisance de l'épargne brute au regard du volume des dotations aux amortissements. Cette insuffisance se creuse chaque année passant de près de 170.000 € en 2019 à plus de 4.000.000 € en 2021 et nécessitant la reprise de l'excédent de fonctionnement dès le budget primitif. Malgré un volume des dépenses d'équipement prévu en 2021 conséquent (+ 78,5 % par rapport par rapport aux réalisations 2020 = 10,9 M€), le SDIS poursuit son désendettement. Cela ne permet toutefois pas de maintenir la capacité de désendettement au niveau constaté en 2019 et 2020.



Situation de l'indicateur



Evolution de la valeur de l'indicateur par rapport au BP 2020

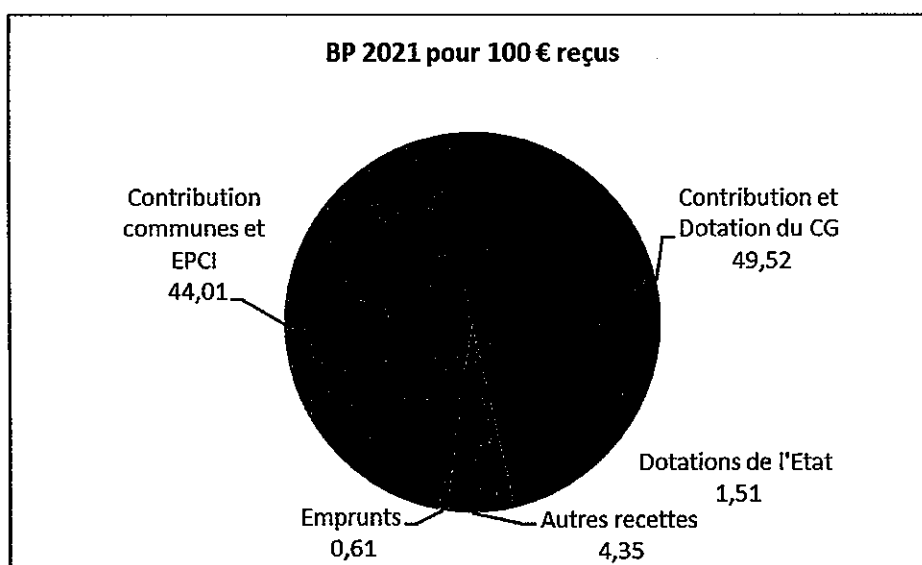
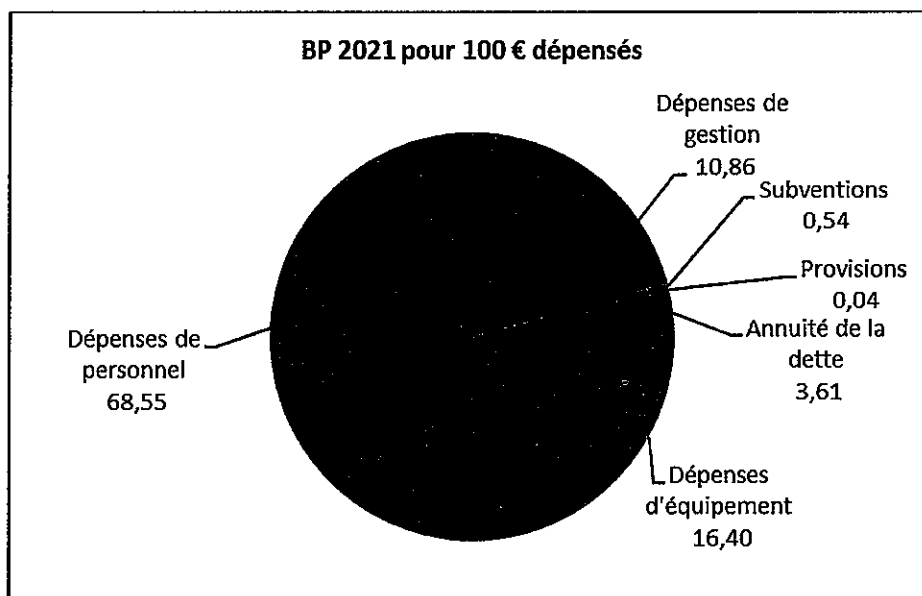


Amélioration



Dégradation

RECAPITULATIF GENERAL



Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport ;**
- **Approuver la révision de l'autorisation de programme n° 400-2019-2 « Programme véhicules 2020 » telles que présentées dans le rapport**
- **Approuver la création de l'autorisation de programme n° 200-2021-1 « Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et gestion des accès » selon les conditions présentées dans le rapport ;**
- **Adopter le budget primitif 2021 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes, sauf en fonctionnement et investissement pour les articles spécialisés correspondant aux versements des subventions (articles 6574 et 204...) et en investissement pour les articles relatifs aux opérations réalisées sous mandat (articles 4581 et 4582) ;**
- **Approuver la neutralisation des dotations aux amortissements pour un montant de 3.000.000 €**



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Accusé de réception en préfecture
044-284400017-20210216-2021-029-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-029 du 16 février 2021

Subvention au profit de l'association des Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – Année 2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accorde une subvention d'un montant de 10.000,00 € à l'association des Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROSVLET

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVLET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	3 février 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- Mr AMAILLAND Rodolphe à M. BRARD Jean-Michel - Mme BIGEARD Myriam à M. VERGER Marcel - Mme CORNET Danielle à M. GAGNET Bernard - Mme GRELAUD Carole à M. COROUGE Hervé - M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia - Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*par délégation de vote*)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (*à distance, en visioconférence*)
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet (*à distance, en visioconférence*)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (*par délégation de vote*)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération (*à distance, en visioconférence*)
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Châteaubriant, suppléante de M. DOUAUD Bernard (*à distance, en visioconférence*)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (*à distance, en visioconférence*)
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic (*à distance, en visioconférence*)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (*par délégation de vote*)
- M. GROSVLET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (*à distance, en visioconférence*)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (*à distance, en visioconférence*)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac (*à distance, en visioconférence*)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA (*présent*)
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 (*par délégation de vote*)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (*à distance, en visioconférence*)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Conseil d'Administration du 16 février 2021

Subvention au profit de l'association des Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – Année 2021

Chaque année, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique verse une subvention au profit de l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique.

Depuis 2016, le montant versé est de 5 000 €. L'association a bénéficié d'une subvention exceptionnelle en 2019 afin de renouveler son matériel informatique portant ainsi le montant versé à 6.500 €.

Par ailleurs le corps des sapeurs-pompiers de Nantes créé en 1721 a prévu de commémorer les 300 ans d'existence de sapeurs-pompiers à Nantes. A cette occasion, l'association des Amis du musée envisage d'émailler les années 2021 et 2022 d'événements (en fonction des conditions sanitaires) rappelant cette histoire tri centennale ainsi que la publication d'un livre anniversaire.

Aussi, il vous est proposé de reconduire la subvention octroyée à l'association au titre de 2021 pour un montant de 5.000 € et de la compléter par une subvention exceptionnelle de 5.000 € au titre du tricentenaire.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention	5.000 €	5.000 €	5.000 €	6.500 €	5.000 €	10.000 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 65, nature comptable 6574.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Accorder une subvention d'un montant de 10.000,00 € à l'association des Amis du Musée des Sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'année 2021.***

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-030 du 16 février 2021

Subvention au profit de l'œuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers – Année 2021

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Accorde une subvention d'un montant de 1.800,00 € à l'œuvre des Pupilles des Orphelins de Sapeurs-pompiers au titre de l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	3 février 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- Mr AMAILLAND Rodolphe à M. BRARD Jean-Michel - Mme BIGEARD Myriam à M. VERGER Marcel - Mme CORNET Danielle à M. GAGNET Bernard - Mme GRELAUD Carole à M. COROUGE Hervé - M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia - Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*par délégation de vote*)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (*à distance, en visioconférence*)
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet (*à distance, en visioconférence*)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (*par délégation de vote*)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération (*à distance, en visioconférence*)
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Châteaubriant, suppléante de M. DOUAUD Bernard (*à distance, en visioconférence*)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (*à distance, en visioconférence*)
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic (*à distance, en visioconférence*)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (*par délégation de vote*)
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (*à distance, en visioconférence*)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (*à distance, en visioconférence*)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac (*à distance, en visioconférence*)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA (*présent*)
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 (*par délégation de vote*)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (*à distance, en visioconférence*)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Conseil d'Administration du 16 février 2021

Subvention au profit de l'œuvre des Pupilles des Orphelins des Sapeurs-pompiers – Année 2021

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique verse chaque année une subvention au profit de l'Œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-Pompiers.

Il est proposé de reconduire cette subvention au titre de l'année 2021, pour un montant de 1.800 €.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention	1.800 €	1.800 €	1.800 €	1.800 €	1.800 €	1.800 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 65, nature comptable 6574.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- ***Accorder une subvention d'un montant de 1.800,00 € à l'œuvre des Pupilles des Orphelins de Sapeurs-pompiers au titre de l'année 2021***

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-031 du 16 février 2021

Provisions – Constitution et ajustement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise la constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 2.500 € relative à l'affaire SDIS 44 c/ M. CHARON ;
- ✓ Autorise l'augmentation de la provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 51.860,98 €.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET



Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 16 février 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS ainsi que partiellement à distance en visioconférence, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	3 février 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	17
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	6
- Mr AMAILLAND Rodolphe à M. BRARD Jean-Michel - Mme BIGEARD Myriam à M. VERGER Marcel - Mme CORNET Danielle à M. GAGNET Bernard - Mme GRELAUD Carole à M. COROUGE Hervé - M. LEBEAU Bernard à Mme MEIGNEN Lydia - Mme SALLE Fanny à Mme FOUQUET Karine	

Ont pris part au vote :

- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*par délégation de vote*)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay (*à distance, en visioconférence*)
- M. BERTIN Pierre, Conseiller départemental de Vallet (*à distance, en visioconférence*)
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (*par délégation de vote*)
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglo Pornic Agglomération (*à distance, en visioconférence*)
- Mme CORNET Danielle, Conseillère départementale de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme SORIN Nelly, Conseillère départementale de Châteaubriant, suppléante de M. DOUAUD Bernard (*à distance, en visioconférence*)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAGNET Bernard, Conseiller départemental de St-Herblain 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. GAUTIER Claude, Conseiller départemental d'Ancenis (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (*à distance, en visioconférence*)
- M. GIRARD Patrick, Conseiller départemental de Pornic (*à distance, en visioconférence*)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (*à distance, en visioconférence*)
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (*par délégation de vote*)
- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-présidente de la CARENE (*à distance, en visioconférence*)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller départemental de Pont-Château (*par délégation de vote*)
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (*à distance, en visioconférence*)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (*à distance, en visioconférence*)
- M. MEUNIER Gatien, Conseiller départemental de La Baule-Escoublac (*à distance, en visioconférence*)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-président de la COMPA (*présent*)
- Mme SALLE Fanny, Conseillère départementale de Nantes 3 (*par délégation de vote*)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (*à distance, en visioconférence*)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GFI

Conseil d'Administration du 16 février 2021

Provisions – Constitution et ajustement

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans la nomenclature budgétaire et comptable M61.

Sur la base de ce dernier, il appartient au Conseil d'Administration de décider de la nature des provisions à constituer, de leur montant et de l'emploi qui peut en être fait. Il convient également d'assurer l'ajustement des provisions déjà constituées selon l'évolution des risques.

Le rapport présenté a pour objet de proposer la constitution de provisions nouvelles ainsi que la reprise ou l'ajustement des provisions constatées lors des exercices précédents.

1. Provisions pour litiges et contentieux

Depuis la dernière décision de constitution et d'ajustement de provisions, le SDIS est engagé dans un nouveau contentieux : Mr CHARON, dont le risque financier s'élève à 2.500 €. Il convient donc de constituer une provision à hauteur de ce montant.

2. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Sur la base de l'état des recettes en cours de recouvrement et identifiées à risque par la Paierie Départementale, il est proposé d'ajuster la provision globale précédemment fixée à 2.671,47 € et de porter son montant à 54.532,45 €.

Les recettes non encaissées et jugées à risque pour non recouvrement concernent principalement les domaines suivants :

- Jugements : 12.240 €
- Non restitution de barillets : 1.351 €
- Indus indemnités SPV et prestations sociales : 34.961 €

Compte tenu des présentes propositions, la situation des provisions au 1^{er} janvier 2021 est en conséquence la suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	301.500,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	54.532,45 €
Risques et charges sur emprunts	127.229,00 €
TOTAL	483.261,45 €

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser la constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant de 2.500 € relative à l'affaire SDIS 44 c/ M. CHARON ;**
- **Autoriser l'augmentation de la provision pour dépréciation des comptes de tiers d'un montant de 51.860,98 €.**